



## ARRIVÉE ET RÉCEPTION DE LOUIS XIV A AUXERRE.

1650 — 1658.

---

Nous avons rendu compte, dans l'Annuaire de 1844, de l'arrivée et de la réception de Louis XIII à Auxerre, et nous nous sommes attachés principalement à retracer les détails du cérémonial imposé, dans cette circonstance, non-seulement aux magistrats, mais aux habitants de la cité hospitalière.

En racontant aujourd'hui l'entrée du roi Louis XIV, dans la même ville, en 1650, nous analyserons rapidement l'invariable programme des réjouissances auxquelles elle donna lieu, pour appeler l'attention sur les dépenses énormes dont ces fêtes obligatoires grevaient sans cesse le budget communal. Traitée sous ce point de vue, la présente notice deviendra le complément de celle qui l'a précédée.

Nous parlerons aussi de ces déceptions fâcheuses qui, malgré certains privilèges dont jouissaient, dans ces occasions solennelles, MM. le maire et échevins (1), troublaient parfois chez eux le souvenir d'un bonheur d'autant plus grand qu'il avait coûté plus cher; et pourtant, désireux qu'ils étaient de se concilier, par une éclatante réception, les bonnes grâces de leurs augustes visiteurs, les magistrats municipaux ne se bornaient pas à dépenser les revenus ordinaires et extraordinaires de la ville, ils contractaient des emprunts qui grossissaient toujours l'arriéré, et lorsque, pour prix de tant de bon vouloir, ils n'attendaient peut-être qu'un mot ou qu'un sourire, non-seulement cette satisfaction leur échappait, mais ils avaient la douleur de voir les gens de la suite des rois ou des princes si généreusement reçus se partager les dais, les tapis, les accoudoirs, les meubles et les autres embellissements qui avaient servi à décorer les salles de réception. Ainsi, ce n'était pas assez d'avoir beaucoup dépensé pour ces décorations sans cesse renouvelées, il fallait encore que le maire et les échevins rachetassent, moyennant une taxe fixée par les rois ou les princes eux-mêmes, ces objets qu'ils avaient

(1) Par exemple celui de se faire habiller à neuf, aux frais de la ville, à chaque première entrée de roi.

eu tant de peine à acquérir, et que, le plus souvent, ils ne savaient comment payer; heureux encore quand d'autres incidents ne venaient pas compliquer la position, lorsque, par exemple, les meubles, au lieu d'avoir été achetés à crédit (la situation ordinaire de la caisse municipale ne permettait pas qu'il en fût autrement) avaient été généreusement prêtés; dans ce cas, grand était l'embarras de MM. de la ville, car la logique administrative ne parvenait pas toujours à faire triompher la cause des légitimes propriétaires; et s'il leur arrivait d'obtenir la satisfaction demandée, c'était toujours au préjudice des deniers communs, la rançon des meubles engagés étant en proportion du désappointement de ces flibustiers de haut étage.

Outre les dettes contractées sans cesse, sous le prétexte le plus frivole, dettes qui compromettaient la liberté des officiers municipaux eux-mêmes (1), un mauvais génie semblait s'acharner contre la malheureuse cité, et de nouveaux fléaux, comme autant de plaies d'Égypte, venaient tour à tour s'appesantir sur elle.

C'est en vain que, pour sortir de cet état permanent de gêne, de misère et de terreur, on avait, de loin en loin, recours aux moyens extraordinaires. C'est en vain que, dans l'espoir de hâter la fin de tant de maux, la population implorait non-seulement la miséricorde de Dieu, mais invoquait l'intercession des Saints, et les suppliait de prendre sa peine en pitié; c'est en vain que, confiante dans l'immense réputation du bienheureux Saint-Edme, une procession *générale*, annoncée la veille à son de trompe et cry public, s'assemblait, au milieu de la nuit, éveillée par la grosse cloche de la cathédrale, sonnée à branle avec les autres en carillon, et précédée de *Monsieur d'Auxerre*, se rendait, en passant par Héry et St.-Sébastien, à Pontigny, au tombeau du pieux archevêque. Les récoltes, nulles depuis longtemps, n'en étaient pas plus abondantes; les hannetons, les limassons, les sauterelles, les urebers, malgré les exorcismes dont ils étaient l'objet, n'en faisaient pas moins aux biens de la terre une guerre acharnée, et le

(1) Nous avons déjà cité, dans de précédentes notices, des circonstances où les créanciers de la ville n'avaient pas craint de faire emprisonner ses magistrats, espérant ainsi hâter le paiement de leurs créances. Ainsi, dans les premiers jours du mois de mars 1637, M. Girardin, conseiller à la prévôté, ancien maire, et échevin en exercice, ayant été à Paris pour ses affaires, y fut arrêté et emprisonné à la conciergerie du palais, à la requête des fermiers généraux, pour une somme de 9500 livres qui leur était due par la ville : il resta prisonnier pendant un mois, celle-ci n'ayant pu réaliser, avant cette époque, un nouvel emprunt pour acquitter sa dette.

vent de *Bize*, tant de la *droitte Bize* que de la *haulte Bize*, n'en desséchait pas moins les *petits blés*.

Nous avons déjà eu occasion de parler de ces processions solennelles auxquelles nos pères avaient toujours recours dans les temps de calamité publique; quelques documents que nous ne possédions pas alors, et qui depuis sont tombés entre nos mains, vont nous permettre d'en présenter ici la physionomie. Ce sera sans doute une digression; mais elle ne nous a pas paru sans intérêt.

Ces processions s'assemblaient ordinairement au milieu de la nuit. Elles étaient presque toujours ordonnées à la hâte, et chaque maison était tenue d'y envoyer un représentant (1). Il est vrai que, pour le maintien de l'ordre, diverses mesures réglementaires étaient prises par les officiers municipaux; mais, malgré ces sages précautions, il y avait désordre avant de partir, désordre pendant la marche, désordre plus grand encore à l'arrivée. Quelles étaient en effet les principales dispositions de ces ordonnances de police municipale? elles exigeaient, ainsi que nous venons de le dire, *qu'il s'y trouvast quelqu'un de chaque maison*; or, l'exécution de cette mesure, presque toujours réclamée au moment où l'on s'y attendait le moins, et malgré le goût prononcé du siècle pour les processions, rencontrait parfois des récalcitrans; elles enjoignaient aux paroisses de nourrir les religieux, puis à chacun des *boullangers, patisseries, bizettiers* (2), *cabarestiers et autres mestiers servant à l'usage des vivres de chacun*, d'y envoyer, de bonne heure, du pain, du vin, de la viande, avec injonction de vendre au taux ordinaire, *à peine d'amende*; or, dans cette *foule de presse de peuple*, dont les uns étaient nourris par autrui, et dont le plus grand nombre ne savait comment se nourrir, la confusion était inévitable. Nous avons dit aussi qu'il en résultait des maladies. C'est ce qui arriva pendant et après la procession qui eut lieu le 30 juin 1630. Bien qu'elle eût quitté la ville de très-grand matin, le trajet d'Auxerre à Pontigny était long, et la chaleur excessive. Beaucoup d'Auxerrois eurent cruellement à souffrir, *sy bien memos*

(1) Dès 1451, Pierre de Longueil, LXXXIII évêque d'Auxerre, en ordonnant des processions pour les biens de la terre, avait exigé *qu'au moins une personne de chaque maison y assistât* (Lebeuf, Histoire ecclésiast. et civile d'Auxerre, tom. 1<sup>er</sup>, p. 533).

En 1629, Gilles de Souvré, xcvi évêque d'Auxerre, alla plus loin. Il imposa des amendes pécuniaires à ceux qui n'assisteraient pas aux processions ordinaires, ou qui ne les reconduiraient pas jusqu'à l'église. (Même tom. p. 675).

(2) On appelait *bise* ou *biset* un petit pain bis-blanc, d'un sou ou de deux liards, qu'on donnait aux écoliers pour leur déjeuner. Les marchands de bises ou bisets s'appelaient *bisettiers*.

*qu'une fille y est morte sur le chemyn et d'autres devenus malades, boiteux, enrrouez, lassez, etc, tant par la lassitude du chemyn, ardeur du soleil et principalement par la soif.* En définitive, il y eut cette fois plus de 200 malades, et les religieux ne furent pas ceux qui souffrirent le moins, *ayant le corps cuit en leurs habitz et les pieds rostiz dans les sables.*

Pour qui connaît la route longue et montueuse d'Auxerre à Pontigny, (et Dieu sait ce qu'elle devait être au 17<sup>e</sup> siècle), il y a lieu de s'étonner de cette spontanéité avec laquelle une population entière, confiante dans la toute puissance du saint qu'elle allait invoquer, s'imposait de si rudes épreuves pour rechercher un bien être qui lui échappait presque toujours.

Le chanoine Germain Bardolat, auquel nous avons emprunté les détails qui précèdent et une grande partie de ceux qui vont suivre, (1) paraît attribuer l'inefficacité de ces grands moyens au *mauvais état* dans lequel se trouvaient le plus grand nombre des assistans, et qui n'avait pour cause que la précipitation avec laquelle les processions étaient ordonnées, « s'y bien que personne ne s'étoit mys en bon »  
 » estat sy bien mesme que les curez ne pouvoient dire une messe à  
 » cause que la procession partoit dès deux heures, ny vespres à cause  
 » qu'elle revenoit seulement à dix heures du soir, et que telles pro-  
 » cessions qui empeschent les services ordinaires tant des paroisses que  
 » des couvents ne sont pas fort agréables à Dieu ; d'ailleurs que la  
 » confusion qui y est tousiours, le peu de respect, de dévostion intéri-  
 » eure et solide et le mauvais estat dans lequel se trouve la plus grande  
 » partie de ceux qui y assistent, qui ne se sont ny confessez ny com-  
 » muniez lors ny depuis longtemps, beaucoup de messes obmises ou  
 » laissez à dire par les pères séculiers et réguliers qui y assistent, les-  
 » quels s'ils eussent été dans la ville eussent dit leurs messes, mais  
 » estant là harassez, lassez et à cœur failli avec les nécessitez de Missiel,  
 » calice et ornemens ne dysent la messe et ont peut être bien de la  
 » peine à louyr, et beaucoup de séculiers du mesme peuple sont sans  
 » l'entendre ce jour là pour n'estre pas à la ville, mais en un lieu ou  
 » pour l'incommodité du temps, du chemyn et du lieu qui les rend  
 » tout lassez de langueurs se contentent de prier Dieu, et s'en vont  
 » manger et reposer ».

(3) Ces détails sont extraits d'un recueil d'anciennes conclusions capitulaires depuis 1626 jurqu'en 1648, par Germain Bardolat, chanoine et lecteur. Lecteur le 20 mars 1631; chanoine le 1<sup>er</sup> octobre 1635 (Archives de la Préfecture de l'Yonne).

Cependant on doit croire que le désordre, si regrettable dans ces grandes solennités, n'était dû, le plus souvent, qu'à la longueur et aux difficultés du chemin. Car les processions qui avaient un trajet moins long à faire ne rencontraient pas les mêmes obstacles. Nous en trouvons la preuve dans la procession qui fut faite à *St.-Prix* (*St.-Bris*), le 2 juillet 1638. Le but était toujours le même : Il s'agissait encore d'*obtenir de la pluie*.

Le Prévost d'Auxerre ayant sollicité les curés de vouloir bien aller en procession à *St.-Prix*, on s'assembla, comme à l'ordinaire, dans l'Eglise cathédrale, au son de la grosse cloche, qui sonna à *branle*, dès une heure et demie du matin, afin que la procession *peut partir à deux heures que l'on avoit pourpensé et arrêté pour éviter les grandes chaleurs*. Toutefois elle ne partit qu'à trois heures et demie, tant *pour ce que le monde arresta trop à s'assembler*, que par suite d'un différend entre le Prieur, curé de notre Dame-la-d'hors, et le curé de *St.-Pierre*, à qui des deux *auroit le dessus*. Pour mettre fin à ces difficultés qui se renouvelaient presque toujours, *CORAM POPULO*, et à la grande édification des fidèles, lorsque la procession n'était pas dirigée par *Monsieur d'Auxerre*, ou par quelqu'autre dignitaire de l'Eglise, il fut décidé que le curé de *St.-Pierre* aurait *la main droite*, et le curé de notre Dame-la-d'hors *la main gauche* de *M. Percheron*, grand archidiacre et grand vicaire, qui devait officier. Enfin la procession se mit en marche. Elle avait été organisée avec une certaine pompe, ainsi qu'on va le voir. En fête, il y avait une *grande quantité de nonnains* (1) *marchant les premières deux à deux, et puis des filles habillées en Vierges avec les marques de leur martyre, comme Ste.-Barbe, Ste.-Catherine etc, au nombre de dix ou douze, et puis des jeunes gens habillez en anges en même nombre ou environ et deux à deux, les dites vierges et anges ayant les visages descouvertz et non les ditz nonnains qui les avoient couvertz de linges*.

Nous n'avons pas besoin de dire que les vierges étaient ordinairement représentées par les plus jolies filles, et les anges par les plus beaux garçons; quelquefois même on allait plus loin; (mais nous ne puisons pas ce document aux mêmes sources), aux beaux garçons habillés en anges on opposait d'autres beaux garçons habillés en dia-

(1) Quoi qu'il en soit, cet usage de faire précéder les processions par une multitude innombrable de jeunes filles habillées en religieuses ou nonnes fut supprimé en 1674, par l'évêque Nicolas Colbert, attendu qu'il entraîna des abus.

Il défendit aussi les processions nocturnes, et celles qui se faisaient dans des endroits éloignés de plus d'une lieue de celui d'où l'on partait (Lebeuf, Histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre, tome 1, 723).

bles ; ceux-ci avaient l'attirail nécessaire, queue, cornes, etc. Dans ce pêle-mêle de diables, d'anges et de vierges, Satan fut-il quelquefois vainqueur ? ce document n'est point arrivé jusqu'à nous.

Puis venaient les capucins, les cordeliers, les jacobins, les religieux de Saint-Père, de notre Dame-la-d'hors etc, etc. Ces derniers firent porter leurs reliques par des hommes *vestus de tuniques et de chapeaux de fleurs en leurs testes nues, et des torches allumées à l'entour*. A St.-Prix, une grande messe fut célébrée en musique, et le gardien des capucins y prêcha. Après la cérémonie, chacun avait besoin de *prendre sa réfection*. Le clergé et les anges, en costumes d'anges, furent *desfrayez* par les paroisses qui *avoient questé* à cet effet le dimanche d'aparavant. *Aucuns furent traités* par leurs amis, comme le grand vicaire et MM. du clergé par le curé de St.-Prix ; les enfants de chœur et quelques autres par M. Jodon, l'avocat, qui y était allé exprès, le dimanche d'avant. Enfin la procession rentra en bon ordre. à 8 heures du soir.

Il faut avoir étudié les mœurs de cette époque, il faut avoir compulsé les registres des conclusions, où nos pères ont consigné, pour ainsi dire à chaque page, les traces de leurs préoccupations habituelles, pour apprécier ces grandes manifestations tant de fois répétées et si souvent inutiles : et pourtant, au commencement du 17<sup>e</sup> siècle, à Auxerre, qu'on pourrait appeler la terre classique des processions, on était, sous ce rapport, déjà bien loin du siècle précédent ! En effet, si les processions dont nous venons de parler réunissaient, à notre grand étonnement, plusieurs milliers d'individus, combien elles différaient déjà de celles qui en comptaient plus de 50000 ! Telle fut la procession qui eut lieu le lundi, après la Trinité, 21 mai 1554 (1). A cette époque, il s'agissait aussi d'impetrer la grâce de Dieu pour avoir de l'eau. *La chasse de St.-Germain fut portée en procession par la ville accompagnée de toutes les autres chasses et reliquaires dudit Auxerre avec aultres reliquaires qui furent apportez des villes et villages circonvoysins*. L'Evêque d'Auxerre y marcha pontificalement, avec M. le doyen et chapitre de St.-Etienne qui tenaient le *costé dextre*, et MM. les religieux de St.-Germain le *costé senestre*. Il y avait *plus de troys milles filles vestues et habillées en religieuses et aultre grand peuple à l'estimation de plus de cinquante milles*.

Enfin, cette année 1554 vit tant de cérémonies de cette espèce, que le chroniqueur ajoute qu'on peut l'appeler l'année des processions.

(1) Ceci résulte d'une note insérée en tête du registre des baptêmes, etc. de la paroisse Saint-Renobert, années 1554, 1555 (Archives de la mairie d'Auxerre).

Les processions avaient pour objet de demander à Dieu non-seulement du beau temps, de la pluie ou la *cessation des maladies contagieuses*, mais encore la destruction des *bestes venimeuses et desvorantes* qui menaçaient les récoltes. Alors elles étaient accompagnées d'*exorcismes* (1). Cette cérémonie, dont l'accomplissement était réclamé avec un imperturbable sang-froid par les officiers municipaux, mérite bien une mention particulière ; mais elle rencontrait parfois des obstacles, ainsi qu'on va le voir.

En 1640, les *Urebers* menaçaient les vignes. La compagnie s'étant assemblée, fit donc demander à MM. du chapitre de vouloir bien ordonner des prières publiques, afin de *destourner* cette calamité.

Mais, pour obtenir des prières publiques, il fallait être en état de grâce ; or, MM. de la ville, qui osaient demander à Dieu ses faveurs, avaient reçu, depuis sept ou huit jours, des comédiens, et leur avaient permis de jouer. Il fut donc arrêté par le chapitre qu'on exigerait d'abord le renvoi des comédiens, et qu'on examinerait ensuite quel serait le moyen le plus efficace pour combattre le fléau.

Pauvres comédiens ! le clergé ne se souvenait plus déjà du temps où il dressait publiquement des théâtres, et dirigeait en personne les représentations des mystères ! (2)

(1) Plus les faits de cette nature sont éloignés de nous, moins nous avons droit de nous étonner des bizarreries qu'ils présentent. Aussi, parmi les textes nombreux que nous pourrions citer, nous a-t-il paru convenable de prendre la conclusion la plus récente. Nous la transcrivons ci-après.

« Ce jourd'hui dimanche quinziesme jour de juin mil sept cent trente huit, au bureau de l'hôtel commun de la ville d'Auxerre, la compagnie assemblée, »  
 » M. Baudesson conseiller échevin et président a représenté qu'il avait eu avis que » les insectes endommageaient considérablement les vignes de ce finage, et qu'il » luy paraissait indispensablement nécessaire de demander des prières publiques.  
 » La matière mise en délibération, et sur ce ouy le procureur du roy a été conclu » que M. Blonde échevin et Richer assesseur se transporteront au palais épisco- » pal pour demander à monseigneur évêque une procession générale pour l'*exor- » cisme* des insectes, et M. Raffin avocat échevin, et Sallé assesseur à MM. du » Chapitre au sujet de ladite procession, et que pour la rendre plus solennelle » MM. du présidial seront invités d'y assister en corps par mon d. sieur Bau- » desson, et les juges et consuls des marchands par led. sieur Blonde.

« Fait et conclu au bureau, les an et jour susdits.

» Signé : Baudesson, Blonde, Richer, Robinet et Sallé. »

(2) On sait que ces représentations avaient ordinairement lieu dans les parvis des églises, sur les places publiques et quelquefois même dans les cimetières. Ainsi, à Auxerre, en l'année 1551, le mystère de la Passion fut joué pendant 28

Il est probable que les comédiens furent renvoyés, car le chapitre s'étant assemblé, une discussion fort curieuse commença. Les uns dirent qu'il falloit exorciser lesditz animaux et qu'il y avoit une forme d'exorcisme dans le Rituel d'Auxerre, les autres qu'il les falloit excommunier comme ces dernières années on avoit excommunié les chenilles en quelques lieux du diocèse d'Autun; d'autres enfin que ce estant une calamité publique on devoit faire des prières publiques avec mortification, jeusne ou abstinence, dans lesquelles on invoqueroit l'intercession des saints, laquelle invocation est appelée communément *Litanie*. Mais si l'on adoptoit les litanies, cela ne tranchait pas définitivement la difficulté, car il y avoit de grandes et de petites litanies; et il s'agissoit de savoir quelles seraient les plus efficaces contre le danger imminent dont on étoit menacé. L'opinion des uns fut qu'il falloit s'en tenir aux petites Litanies, instituées par St.-Mamert, Evêque de Vienne, lorsque des lous engrages gastèrent tous les pays d'alentour. Les autres préféreroient les grandes litanies créées, à l'occasion d'une peste qui prit naissance à Rome, qui passa en Espagne et en France, et dont Grégoire de Tours fait mention dans son histoire, lib. 9, chap. 21 et 22. Il fut aussi question de la grande litanie instituée à Rome par Saint-Grégoire le Grand, Pape, qui avec de l'eau bénite par luy dont les champs furent aspergez, chassa de l'Italie, pour le moins du pays circonvoysin de Rome, les sauterelles qui depuis quelques années y estoient en sy grande abondance qu'elles mangeoient les bleds, les vignes, les fruits etc, et causoient avec la dyette d'eau la famyne dans l'Italie.

De ce délibéré fort savant, il résulta que les prières publiques étoient

jours dans le grand cimetiére, dit cimetiére du Montartre; mais, comme on y avoit commis des profanations, 3 ans après, le 23 décembre 1554, l'Evêque de Bethléem, par ordre du Chapitre, se rendit audit cimetiére pour procéder à sa purification.

.... *Procedere ad reconciliationem cymiterii de Mont-Atrico in quo a tribus annis citra fuit representata per personam, passio domini nostri Jesu Christi, durante viginti octo aut circiter dierum spacio quo tempore durante dictum cymiterium fuerat pollutum....* (Chapitre d'Auxerre, 1555, regist. cap.).

Ce même cimetiére de Montartre sembloit destiné, à être le théâtre de scènes scandaleuses; car nous avons trouvé dans les archives de l'hospice un ancien mémoire, fait vers 1542, pour former complainte contre les curés de Saint-Amatre et Saint-Renobert, qui retenaient les oblations de pain, vin, chandelle et argent se faisant aud. cimetiére, bien que, de temps immémorial, elles fussent reçues, au profit des pauvres par les maîtres gouverneurs des grandes charités. Or, il résulte de ce mémoire que les curés susdits percurent ces oblations, pendant deux ou trois mois, par force et violence, en se battant et en commettant gros scandale audit cimetiére.



très utiles contre *telles calamitez et fléaux de bestes venimeuses et dévorantes et autres parcellles, mais que les excommunications ne devoient pas y être apportées parce qu'elles ne se jettent et fulminent que contre les hommes capables seuls des prières et sacremens de l'Esglise, et sic d'estre admis ou chassez du Paradis.*

En résumé MM. de la ville avaient à se plaindre des *Urobers* contre lesquels, d'après ce qui précède, les excommunications devenaient impuissantes. Il fallut donc s'en tenir aux prières publiques.

## II.

Si la ville d'Auxerre, ainsi qu'on va le voir, déployait un grand luxe pour recevoir dignement ses rois, elle ne voulait pas non plus rester en arrière lorsqu'il s'agissait de leur rendre les honneurs funèbres.

Louis XIII, si magnifiquement reçu en 1631, venait de mourir ; des prières avaient été ordonnées par le nouveau Roi et la Reine régente pour le repos de l'âme du royal défunt, et cette fois, commè toujours, les *frais convenables en tels actes solennels et publics, furent supportés de la ville et des deniers communs.* Nous lisons, en effet, dans les conclusions du 7 juin 1643 que, « pour s'efforcer à rendre les devoirs deus à la mémoire d'un sy grand, sy invincible et sy magnanime Roy, l'Eglise *Matri-* » ce saint Estienne, sera parée et ornée avec la plus honneste décence » que la brièveté du temps pourra permettre. Premièrement qu'elle » sera ceinte dans le cœur, de la nef autour du jubé, aux orgues et » chaires tant pontificalles du cœur que celles à prescher et devant la » grande porte de pièces serges noires, en forme de listres et ceinture » funèbre, auxquelles ceinture et garnitures de chaires seront de cinq » piedz en cinq piedz, ou sept piedz au plus apposéz et attachéz les » escussions et armoiries de la France et de Navarre peintes sur carton, » en or sur champ d'asur aux cordons Saint-Esprit et Michel.

» Plus, qu'une chappelle de bois de sapin sera bastie en forme de » pavillon à quatre pants garnis d'unze croix et supporté de quatre » pilliers pour estre dressée sur le poesle et escabeau planté à la teste » dudit poesle, sur lequel sera planté une couronne de boys doré à la » royalle sur deux bastons croisez aussy dorés, scavoïr le sceptre et la » main de justice et enveloppéz d'un créspe noir laquelle chapelle sera » noirée et larmoyée pour supporter cinq cens cierges ardent de trois » à la livre et ledit poesle dressé au milieu du cœur devant le poulpi- » tre, autour de laquelle chappelle ardente seront rangéz de petits bans » percéz et foréz par le milieu soutenuz aux quatre coings de quatre

» gros chandeliers de fer pour arranger dans lesdits trous sept douzaines de torches.

» Plus, qu'il sera fourny cent cierges d'une livre chacun pour garnir tous les autelz de ladite Eglise et de Notre-Dame-des-Vertuz. (1)...., plus treize douzaine de cierges de demie livre chacun pour placer et garnir tous les chandeliers de fer ancréz dans les pierres des arcades, soubz les grandes voustes du cœur et autour d'iceluy (2), et qu'on assure par tradition estre loigéz et plantéz auxdites arcades dès la construction de ladite église comme destinéz pour le service des Roys de France seullement concistant, en quinze arcades scavoit neuf chandeliers en chascune des sept arcades du fond dudit cœur et douze en chascune des huit autres arcades au dessoubz desquels cierges soubz les sept arcades du fond dudit cœur seront attachez vingt et ung escussons et armoiries qui sont trois pour arcades.

» Plus, qu'il y aura offerte de pain et de vin porté par six dames scavoit : trois du Corps présidial (suivent les noms) et trois du Corps de ville (suivent les noms), lesquelles dames yront à l'offerte; savoir celles du présidial par le costé droict et celles de la ville par le costé gauche, et entreront ensemble par la grande porte du cœur, lesquelles frais des choses susdites seront fourniz par le receveur des deniers commungs de ceste ville.. » Tout se passa ainsi que cela avait été convenu ; mais cette cérémonie augmenta encore l'arriéré de la ville, et contribua, comme beaucoup d'autres dépenses d'une nature moins obligatoire, à continuer cet état de gêne dont nous avons déjà parlé.

M. Chardon, dans son Histoire de la ville d'Auxerre, dévoile une des causes qui avaient produit le déficit de la-caisse municipale :

« Depuis longtemps, dit-il, l'administration municipale avait contracté l'habitude tracassière d'intenter des procès sous les prétextes

(1) La chapelle notre *Dame des vertus* l'une des plus considérables de celles qui couvraient le territoire auxerrois, était située au côté droit du grand portail de la cathédrale ; on peut en voir des restes fort bien conservés dans la cour du presbytère de Saint-Etienne. Une image miraculeuse de la sainte vierge y avait, dit l'abbé Lebeuf, attiré une dévotion extraordinaire. Le roi Jean, passant par Auxerre l'an 1361, descendit de cheval avec le nouvel évêque Jean-Germain, et fit sa prière avec lui devant cette image, avant que d'entrer dans l'église. Cette chapelle fut dévastée par les huguenots.

(2) Les chandeliers n'existent plus aujourd'hui. Il n'est même pas possible de retrouver la place qu'ils occupaient, bien qu'ils fussent, d'après la délibération qui précède, ancrés dans les pierres des arcades.

les plus frivoles. Elle avait, en 1637, quarante-quatre procès à soutenir, savoir : un aux requêtes du palais ; huit à la cour des aides ; dix-sept au conseil, et dix-huit au parlement, c'est-à-dire qu'elle entretenait quatre fabriques de procédures, qui seules auraient ruiné une ville plus opulente. Presque toujours le maire ou quelques échevins étaient à Paris ou à Dijon, pour solliciter le succès de ces affaires, et étaient taxés à six et douze livres par jour, indépendamment de leurs dépenses. Les frais de ces voyages sont évalués à 2,000 fr. par an. Pour se rendre les magistrats favorables, et avoir auprès d'eux d'utiles protecteurs, tous les ans on achetait des meilleurs vins du pays, et le maire ou un échevin allait les distribuer aux princes, aux grands seigneurs, aux chefs même de la magistrature, et cela avec une persévérance inconcevable, car la ville perdait presque toujours ses procès. (Ces présents peuvent être évalués à 1,500 fr. par an). »

On ne saurait donc s'étonner, d'après ce qui précède, de l'embaras extrême dans lequel se trouvaient sans cesse les administrateurs des finances de la ville.

Du reste, en feuilletant les registres des conclusions de cette époque, on y trouve à chaque page, en ce qui concerne les présents faits à propos des affaires de la ville, des mentions du genre de celles-ci :

« A été conclud :

- » Qu'il sera fait achapt de soixante feuillettes de vin le plus exquis
- » et potable qu'il se pourra trouver pour estre offert et présenté à ceux
- » qui daignent nous favoriser de leur autorité, crédist et assistance
- » en nos affaires, etc.
- » Qu'il sera fait emprunst de la somme de. . . pour payer le vin
- » achepté;
- » Que le vin achepté sera envoyé à Paris;
- » Que M. . . . echevin sera député pour présenter le vin ;
- » Qu'il lui sera païé la somme de six cens livres (1), tant pour subve-
- » nir aux frais de son voiage que pour l'entrée, voiture et frais dudit
- » vin. »

Les registres des conclusions déjà citées démontrent encore que les magistrats étaient constamment sous l'empire de la peur. La première condition pour garantir la sûreté de la ville, était que ses murailles, portes, poternes, et ponts levis fussent entretenus en bon état, et malheureusement il n'en était pas, et il n'en pouvait pas être ainsi. En

(1) Conclusion du 6 février 1639.

nous renfermant dans la période de 1631 à 1650, c'est-à-dire entre la visite que fit Louis XIII et l'arrivée de Louis XIV, nous constaterons les faits suivants recueillis parmi beaucoup d'autres. En 1631, 80 pieds de murs, tant en hauteur qu'en largeur, s'étaient écroulés *proche la poutarne Saint-Pélerin touchant à la porte du Pont*. (Conclusion du 16 février 1631). Pendant cette même année, on eut la douleur de constater la chute d'une grande partie de murailles et lisses entre la Tournelle et la tour Jambon, (Conclusion du 13 novembre 1631). Plus tard, en 1638, les grandes eaux survenues depuis le mois de janvier avaient tellement sapé les murailles en plusieurs endroits, depuis le petit ruisseau de la *fontaine jusqu'à la Tournelle*, qu'elles menaçaient ruine. (Conclusion du 16 août 1638). En 1637, les corps de garde étaient tellement délabrés, que la milice bourgeoise n'y pouvait plus faire le service sans être exposée à toutes les intempéries. C'est ce qui résulte d'une plainte des capitaines des quartiers, mentionnée dans la conclusion du 6 janvier 1637. Ils signalent le *mauvais état des corps de garde, tant dehors que dedans la ville, attendu que les soldats ne peuvent faire leur faction sans une grande incommodité pour être tous découverts, et qu'il n'y a ny tables ny rateliers, ny sièges*. En 1638, les fortifications n'étaient pas mieux entretenues, et les conclusions des 15 avril et 29 juillet constatent que les ponts-levis des portes du Pont, Saint-Syméon, Chante-Pinot, et même les portes *poutarnes* et murailles *sont grandement ruynés, si bien qu'on pouvait entrer et sortir par le moien d'ycelles, jour et nuit, tant à pied qu'à cheval*.

Dans ce fâcheux état de choses, des députés étaient sans cesse nommés pour la *visitation* desdites murailles, et faire leur rapport sur les *besounges de massonneries, charpenteries* et autres qu'il convenait d'exécuter. Mais à peine avait-on fait relever quelques parties des murs qu'il fallait recommencer pour celles qui s'écroulaient chaque jour, et la situation était d'autant plus grave que, malgré tant de processions et de prières, le ciel même semblait vouloir hâter la chute des fortifications. En effet, lorsque tant de mesures étaient prises pour les consolider, la foudre renversait celles de la porte Saint-Syméon; (Conclusion de septembre 1642). Et puis, à cette même époque, un autre malheur était imminent : le *grand Orloge* de la ville, pour la construction et la conservation duquel on avait déjà dépensé des sommes considérables, menaçait de tomber; et s'il n'y étoit *promptement pourveu, il pouvoit avenir inconuenient et chute de la flesche et charpente*.

Mais ce n'était pas tout encore. La *contagion* reparaissait sans cesse, Pour l'empêcher d'envahir la ville, l'autorité employait des moyens extrêmes dont la délibération ci-après, prise le 8 octobre 1631, offre

un exemple : « Pour éviter aux inconvénians qui nous pourroient  
 » arriver de la part de ceux de Saint-Bris, desquels l'on nous a  
 » donné avis être intéressés à la maladie contagieuse; MM. du  
 » Présidial seront suppliés de faire défenses aux habitants dudit St.-  
 » Bris de fréquenter ni venir en ceste ville d'Auxerre à *peine de la vie*,  
 » et à ceux habitants de ceste ville d'Auxerre de fréquenter audit  
 » lieu de Saint-Bris; et en cas de contravention par lesdits habitants  
 » d'Auxerre qu'ils ne seront receus en ceste ville d'Auxerre, et leur  
 » seront les portes refusées, et à cest effet que gardes seront mises  
 » aux portes, et que pour les nécessitez que pourroient avoir iceux  
 » habitants de St.-Bris, soit en vivres, drogues ou médicamens, il  
 » seront tenus envoyer personnes qui auront ung bâton (1) pour estre  
 » connus, et en avertir les portiers, pour en donner avis afin d'y pour-  
 » voir. Et que leur ordonnance soit publiée à son de trompe tant en  
 » cette ville qu'à la porte dudit Saint-Bris et affiché à icelle. »

Malgré ces excessives précautions, la maladie contagieuse n'en pénétra pas moins dans la ville, et y fit d'affreux ravages, non-seulement en 1631, mais pendant les années suivantes. Il fallait sans cesse faire *nomination et provision d'un chirurgien de la santé*, et, pour déterminer les praticiens à se charger d'une aussi rude besogne, l'administration municipale attachait à ce titre de grands avantages. Le candidat sur lequel elle fixait son choix était nommé pour le *grand hospital de Saint-Marie-Madelaine ou des Grandes-Charités, et pour les hopitaux de Saint-Roch et Saint-Sébastien, maistre chirurgien pour y servir en toutes occasions avec pouvoir de louer et tenir boulique ouverte avec enseignes et bassins en tels endroits de ceste ville d'Auxerre qu'ils voudront avec gaigez de cent livres par an, paiables moitié par les maire et échevins, et l'autre moitié par les administrateurs du Grand-Hospital*. Outre lesdits gaiges, il lui était *païé par advance par chacun moys tant et sy longuement qu'il y serait employé la somme de trente livres et ung habit de camelot entrant en ladite cure des pestiférez et ung autre lorsqu'il aurait plu à Dieu de faire cesser le fléau* (2).

Ces avantages étaient grands sans doute, mais il en était de même des chances à courir, et plusieurs chirurgiens de la santé payèrent de

(1) Doit-on en conclure, ainsi que l'a pensé M. Chardon, que ce bâton devait servir à transmettre les missives? La rédaction de la délibération est obscure en cette partie, et on ne se rend pas bien compte de l'usage dudit bâton.

(2) Voir, pour plus de détails, la conclusion du 20 novembre 1631 (Archives de la mairie), dont les précédentes et celles qui suivent ne sont que la reproduction.

leur vie leur dévouement à leurs concitoyens, ou la satisfaction de jouir d'un si beau titre et des privilèges qui y étaient attachés.

La principale occupation des maire et échevins, dans ces circonstances critiques, était donc de veiller à la fermeture des portes, d'inviter les *chasse coquins* à se munir de leurs armes et casaques, et à circuler *par la ville et les églises pour chasser les vaccabons et gens incongnus et infestez*; d'avertir le chirurgien de la santé de se tenir *prest pour entrer à la cure des pestiferez*; d'envoyer dans l'hôpital Saint-Roch des *commis advanturiers*, des religieuses et des capucins pour soigner les malades, plus *ung confesseur pour leur administrer les sacrements*. Quelquefois la terreur était si grande que les magistrats oubliaient leurs devoirs, et sacrifiaient les intérêts de tous à leur sûreté personnelle! C'est ce qui arriva en 1638, et ce qui avait déjà eu lieu en 1631. Le clergé lui-même imita ce funeste exemple, et une conclusion capitulaire du 30 juillet 1638 arrête que *ceulx* (les chanoines) *qui pour la crainte de la peste qui estoit fort allumée et eschauffée par la ville voudroient s'absenter aux champs le pourroient faire*.

Bien plus, dans ce temps de calamité publique, les églises n'étaient pas toujours ouvertes à qui voulait prier Dieu; car, outre que les chanoines, pour éviter la contagion, prenaient soin de faire fermer les portes du chœur, les bedeaux étaient chargés de ne laisser entrer *aucunes aultres personnes ou bien peu*.

Ainsi, dans leur détresse, les pauvres Auxerrois n'avaient pas même la consolation de pouvoir prier Dieu dans son Temple!

Et puis la nourriture des pestiférés recueillis dans les hopitaux, les médicaments qu'il fallait leur fournir tombaient à la charge des habitants (1) déjà écrasés par les garnisons, épuisés par les passages continuels de troupes, effrayés par les violences auxquelles celles-ci se livraient quelquefois.

Nous ajouterons, pour compléter ce triste tableau, que les quartiers de Saint-Eusèbe, de Notre-Dame-là-d'Hors, de Saint-Père, et de Saint-Gervais avaient été successivement dévastés par des incendies; que le

Extrait de la conclusion du 21 novembre 1631.

(3) « A este conclud que suivant les antians estatz faitz pour la nourriture des  
 « pauvres de l'hospital Saint-Roch, et la nécessité en laquelle nous sommes attendu  
 « la maladie contagieuse qui nous attaque il sera levé sur les habitans des paroisses  
 » de ceste ville d'Auxerre par chacun moys la somme de douze cens livres qui se  
 « paieront par moityé de quinze jours en quinze jours et par a l'vence, ez mains du  
 » sieur Félix Crestin marchand et sauf à augmenter ou diminuer s'il y eschet  
 » (Archives de la mairie d'Auxerre).

*jour et feste de Saint-Gervais, 19 juin 1646, 38 maisons du faubourg Saint-Amatre avaient été réduites en cendres; (Conclusion du 4 octobre 1646.), et la ville, comme aujourd'hui, manquait d'eau, car l'aqueduc de Vallan était brisé, et les habitants n'avaient pas encore utilisé les sources de Sainte-Geneviève ! (Même conclusion.)*

Nous ne nous arrêterons pas davantage sur ces détails affligeants. Nous avons voulu exposer dans quelles conditions se trouvait notre cité, il y a deux siècles, lorsqu'il lui fallut recevoir son nouveau Roi, et lui témoigner l'allégresse que sa présence causait aux habitants, joie à laquelle se mêlaient nécessairement quelques regrets, puisque, malgré la situation que nous venons de décrire, il avait fallu payer une contribution extraordinaire de 6,600 livres pour la quote-part de la ville dans le droit de *joyeux avènement*.

### III.

La première visite de Louis XIV à Auxerre fut motivée par les troubles de la Fronde. Nous n'entrerons pas dans les détails de cette guerre ridicule et burlesque, de cette lutte d'intrigues contre la politique de Mazarin, soutenue sans but déterminé, sans courage et sans gloire. Nous dirons seulement qu'elle ajouta aux maux qui, depuis si longtemps, accablaient les habitants, puisqu'elle donna lieu à l'arrestation du prince de Condé, leur protecteur, que la régente et son ministre venaient de faire enfermer à Vincennes.

C'est dans ces circonstances, et au milieu des inquiétudes qu'inspirait une guerre civile flagrante, qu'on reçut l'avis de la prochaine arrivée du Roi,

Si tout ce que nous venons de dire ne suffisait pas pour expliquer le fâcheux état des finances de la ville, on ne pourrait plus en douter, en lisant la délibération suivante, prise à l'occasion de la royale visite que les habitants d'Auxerre allaient recevoir. Cette délibération représente de la manière la plus énergique l'état de détresse dans lequel était la cité.

- « Du mercredi neufiesme mars mil six cens cinquante.
- » Sur l'advis que nous avons reçu que le Roy doit passer en ceste
- » ville pour aller en Bourgogne et que nous n'avons aucuns deniers
- » communs et patrimoniaux ni d'octroi, pour survenir aux frais qu'il
- » conviendra pour l'entrée que nous sommes obligéz de luy faire.
- » A esté conclud que ce qui reste des cinq cens livres dont main

» levée nous a esté faite , pour survenir à partye des réparations né-  
 » cessaires et pressantes de nos portes, ponts, pavé, sera employé aux  
 » frais que nous serons obligez de faire pour ladite entrée, et d'aul-  
 » tant que lesdits deniers ne seront suffisans, qu'il sera baillé requeste  
 » à M. le Bailly d'Auxerre ou son lieutenant pour avoir main levée  
 » de ceux qui peuvent estre deubs, par les fermiers et adjudicataires  
 » de nos octroys nonobstant les saisies et arrestz qui pouvoient avoir  
 » esté faitz en leurs mains à requeste de nos créantiers , et s'ils ne  
 » suffisent qu'il sera fait emprunt du surplus pour après l'estat de  
 » ladite despense fourni estre levez , sur les corps et communaultez  
 » conformément à la conclusion des notables du present moys et an ,  
 » et servira la présente de pouvoir à M. . . . ».

Et pourtant les fortifications tombaient en ruine; le pavé était en si mauvais état qu'on ne pouvait circuler sans *péril, y aiant mesme eu quelques chevaux blessez*. Le pont lui-même, bien qu'on en eut reconstruit trois arches en 1521, avait besoin de promptes réparations *aiant des fosses en plusieurs lieux qui causeront la chute des voulttes d'icelluy, s'il n'y étoit promptement pourveu* (Conclusion des 16 et 17 janvier 1630.)!

Le lendemain du jour où fut adoptée la délibération que nous venons de rapporter, la lettre suivante est remise aux Maire, Gouverneur et Eschevins.

Elle porte cette suscription :

A nos chers et bien amez, les Maire, Eschevins et habitans de nostre ville d'Auxerre.

Cette lettre est du Roi Louis XIV ; voici sa teneur :

De par le Roy ,

« Chers et bien amez, ayant résolu de nous acheminer en Bourgo-  
 » gne et de passer par notre ville d'Auxerre, nous envoions devant  
 » le sieur de Saintot, maître de nos cérémonies, lequel vous fera en-  
 » tendre l'ordre que nous voulons estre observé à notre arrivée en  
 » notre dite ville, vous faisons cette lettre par l'advis de la Reyne ré-  
 » gente, notre très honorée dame et mère, pour vous mander et or-  
 » donner très expressément d'ajouter entière créance à ce que vous  
 » dira de notre part ledit sieur de Saintot sur ce sujet, nous assurant  
 » que vous vous conformerez à ce qui est en cela de notre intention.  
 » Nous ne vous en ferons plus expresse. Donné à Paris le quatriesme  
 » jour de mars mil six cens cinquante, signé Louis, et, plus bas, Philii-  
 » peaux. »



On arrête aussitôt que « les dictes lettres et commandemens portez par icelles seront exécutés de poinct en poinct » et que le sieur de Saintot « sera veu et visité pour recevoir de luy les ordres particulliers que Sa Maïesté desire estre suivis à son entrée ! »

Les Maire et Eschevins se rendent à la hâte chez le sieur de Saintot, et, à leur retour, ils prennent une conclusion qui n'est que la répétition de celle du 18 mars 1631, relative au passage du Roi Louis XIII (1).

Ainsi la compagnie ordinaire de « l'hostel de ville est mandée pour »  
 » marcher en ordre, jusques hors la barrière de la porte St.-Syméon,  
 » devant les Maire, Gouverneur du faict commung et Eschevins qui,  
 » revestus d'habitx decens et convenables à leur condition, doivent  
 » présenter au Roi avec les vœux, obéissance de tous les habitans,  
 » les clefs des portes attachées à deux escharpes de tafetas de bleu et  
 » jaulne. »

Il est recommandé aux capitaines des quartiers de « tirer les hommes les mieux faits de leurs escouades lesquels ils auront soin de »  
 » faire armer jusques au nombre de douze à quinze cens pour aller au-  
 » devant de sa Maïesté jusques au bout du pavé St.-Syméon avec def-  
 » fences néantmoins de tirer aulcune harquebuzade. »

On vote l'achat de dix muids de vin commun pour l'inévitable fontaine de vin qui doit couler sur le perron de l'hôtel-de-ville, pendant le séjour de Sa Maïesté pour un *tesmoignage particullier de la joye des habitans* ;

On arrête que les *pourtraicts et armes de leur Maïestez seront appenduz* aux portes de la ville, à l'Evêché, à l'hôtel de ville et sous la montre de l'horloge, en compagnie des armes de la ville.

On nomme des députés à l'effet d'acheter le poisson *le plus beau qui se pourra trouver* dans le pays, et le vin *le meilleur et le plus exquis* pour présenter en bouteilles à Sa Maïesté, Princes et Seigneurs *les plus signalez de sa suicte*.

Un Eschevin est chargé « d'achepter des confitures et de faire de

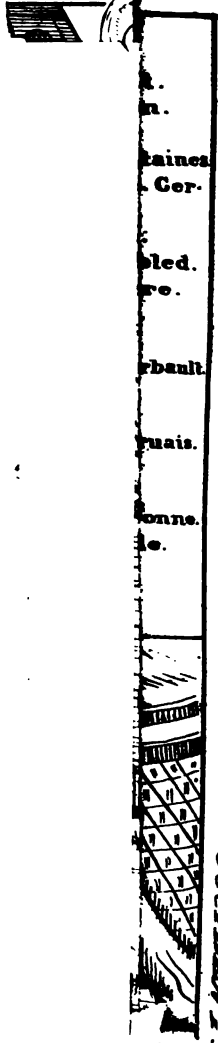
(1) Pour qu'on puisse se rendre un compte plus exact de l'air de fête que revêtait, dans ces grandes occasions, la vieille cité d'Auxerre; pour qu'on puisse circuler, par la pensée, dans ces rues couvertes de *lyaires* et de *clainquant*, sous ces portiques décorés des *pourtraicts* et armes de leurs majestés, nous joignons à notre notice le *pourtraict* de la ville d'Auxerre, en 1575. Ce plan, fait à vol d'oiseau, est extrait de la *Cosmographie universelle de tout le Monde*, par Munster, augmentée par François de Belle-Forest. (Bibliothèque d'Auxerre).

Peu d'Auxerrois le connaissent, sans doute, et c'est ce qui nous a déterminé à le publier.

- (1) Nous avons cherché inutilement l'origine de cette singularité.
- (2) « Comme aussy seront mandez les meilleurs musiciens et joueurs d'instrumentz de cette ville et des environs pour en la présence de leurs maister aux heures

ou P

MI 847.



A. est  
sentée

PREMIER VOLUME DE LA BIBLIOTHEQUE (BIBLIOTHEQUE d'Auxerre).

Peu d'Auxerrois le connaissent, sans doute, et c'est ce qui nous a déterminé à le publier.

» l'ipocras blanc et cleret jusqu'à la quantité de . . . douzaines de  
 » bouteilles pour en faire présens à leurs Maïestez, Princesses et  
 » Dames les plus qualifiées de leur suicte. »

Enfin on termine la conclusion par cette clause importante : qu'il sera payé aux Maire et Gouverneur la somme « six vingts livres à  
 » chascung, et à chascung des eschevins, procureur, receveur et gref-  
 » fier la somme de soixante et quinze livres pour employer en achaptz  
 » d'habitz decendz et convenables pour recepvoyr Sa Maïesté au jour  
 » de son entrée suivant qu'il a esté de tout temps accoutumez aux  
 » premieres entrées des Roys en ceste ville. »

Comme on le voit, les officiers municipaux oublièrent bien vite les embarras financiers dans lesquels leur mauvaise administration avait plongé la ville, et, le cas échéant, ils ne craignaient pas de prélever une large part sur son budget.

Ajoutons à toutes ces prescriptions celle d'advertyr les habitans de se mettre au meilleur équipaige qu'ils pourroient pour tesmoigner la joye et l'allégresse qu'ils reçoivent de la présence de leur Maïestez, et nous aurons épuisé le programme ordinaire du cérémonial.

Voici maintenant l'exception ou plutôt l'addition dont nous avons parlé.

Nous lisons dans la conclusion :

« Que les tonnellers de ceste ville seront mandez pour les advertir  
 » de se mettre en habit blanc aux gallontz de plusieurs coulleurs pour  
 » aller au devant de leurs maïestez jusques à la chapelle de Saint-  
 » Siméon avec fifres et tambours pour divertir leurs dictes maïestez  
 » par les tours de souplesses qu'ils ont accoutumez de faire avec leurs  
 » cercles peintz de diverses coulleurs auxquels pour se mettre en  
 » équipage sera païé la somme de. . . . (1).

Que « seront délivrez les pouldres et aultres choses nécessaires pour  
 » faire un feu de joye sur l'Isle des moulins Millautz viz-à-viz des  
 » fenestres de la salle de l'Evesché le soir de l'entrée de leurs dictes  
 » Maïestez et après leur souper. »

Assurément, si le programme était exécuté à la lettre, la population Auxerroise allait voir une magnifique fête ; car ses magistrats n'avaient rien négligé pour charmer à la fois les yeux et les oreilles (2) de leurs Majestés.

(1) Nous avons cherché inutilement l'origine de cette singularité.

(2) « Comme aussy seront mandez les meilleurs musiciens et joueurs d'instrumentz de cette ville et des environs pour en la présence de leurs maïestez aux heures

Mais en s'occupant avec tant de soin de ce qui concernait la décoration intérieure de la ville, ils avaient oublié que les chemins étaient en mauvais état ; c'est ce que dut leur faire remarquer le capitaine des guides du roi. Aussitôt, avec cet entraînement qui caractérise tous leurs actes, ils arrêterent qu'il serait « envoyé jusques au nombre de » cent pyonniers pour applanir les dicts chemins, depuis Auxerre » jusques à la Brosse aux endroits qu'il conviendrait. »

L'arrivée si prochaine du roi avait, il faut le reconnaître, laissé bien peu de temps à Messieurs de la ville, pour répondre à tant de besoins, et pour enfanter tant de prodiges. Cependant ils en étaient venus à leur honneur, et ils attendaient avec confiance le grand événement qui, pour quelques heures seulement, allait changer la face de la ville.

Le 12 mars 1650, Louis XIV, âgé de onze ans et demi (1), accompagné de la Reine, sa mère, du duc d'Anjou, son frère, du cardinal Mazarin et de plusieurs seigneurs de la cour, fut reçu solennellement à la porte de la ville. Un léger incident, causé par une question de préséance, faillit troubler la cérémonie. Le grand Bailly et le Maire, se disputèrent le droit de présenter les clefs ; mais cette querelle fut promptement apaisée. Il est vrai qu'elle se renouvela plus tard, et nous y reviendrons en temps et lieu.

Le Roi et la Reine furent logés à l'évêché ; le duc d'Anjou chez l'abbé Lemuet, dans les appartements du prince de Condé, et le cardinal Mazarin à l'abbatiale de St.-Germain. Puis eurent lieu les réceptions, les présentations et les offrandes.

Le soir, un magnifique feu de joie fut tiré sur l'Isle des *Moullins Millauts* (mi-l'eau), et ses lueurs se reflétant sur les murs de l'Evêché et sur les arcades de la galerie romane, permirent aux habitants de saluer de leurs vivats le jeune Roi, dont le règne, commencé sous de fâcheux auspices, devait ajouter, plus tard, de si belles pages à notre histoire.

Le départ eut lieu le lendemain matin. Ce jour là, que resta-t-il aux Auxerrois de toutes leurs joies de la veille ? les regrets d'un bonheur perdu, et la fâcheuse perspective d'une énorme dépense à acquitter.

Le fatal mémoire qui devait effacer la trace de tant d'illusions et ramener les officiers municipaux à la triste réalité, ne tarda pas à leur être remis.

de leurs repas chanter et jouer desdits instrumens auxquelz seront paieez leurs salaires raisonnables.» Conclusion du 10 mars 1650. Archives de la mairie).

(1) Louis XIV étant né le 5 septembre 1638.

Nous le transcrivons ci-après dans tous ses détails.

2 octobre 1650.

Mémoire de la dépense faite par la ville d'Auxerre, au premier passage et entrée du roi Louis XIV en ladite ville, le 10 mars précédent avec la reine sa mère, arrêté à la somme de 2,398 livres 3 sols, dans laquelle est comprise celle de 1,148 livres qui a été distribuée aux Messieurs de l'hôtel-de-ville pour l'employer en l'achat d'un habit décent et convenable pour recevoir S. M.

Premièrement donné aux valletz de pied de la Reine deux escus d'ort de dix livres, dix sols, cy . . . . .	x <sup>l</sup>	x <sup>s</sup> .
Plus aux tambours et fifre des suisse du Roy vingt sols, cy . . . . .	»	xx <sup>s</sup> .
Plus aux garde de la porte de la chambre de la Reine, douze livres, cy . . . . .	xii <sup>l</sup>	»
Plus aux trompette du Roi soixante sols, cy . . . . .	»	Lx <sup>s</sup> .
Plus aux tambours de la chambre du Roy, quarante sols, cy . . . . .	»	xL <sup>s</sup> .
Plus aux vallestz de pied du Roy une pistolle et un escus d'or de quinze livres dix sols cy. . . . .	xv <sup>l</sup>	x <sup>s</sup> .
Plus aux cochers du Roy grands et petit un escus d'ort et un teston de six livres cinq sols, cy. . . . .	iiii <sup>l</sup>	x <sup>s</sup> .
Plus aux multhiers de la Reyne quarante sols, cy . . . . .	»	xL <sup>s</sup> .
Plus aux cent suisses du Roy, huit livres, cy. . . . .	viii <sup>l</sup>	»
Plus aux suisses de la Reine quatre livres, cy. . . . .	iiii <sup>l</sup>	»
Plus aux gardes de Monsieur soixante sols, cy . . . . .	»	Lx <sup>s</sup> .
Plus pour retiré les clefs des archers du grand Prévozt cinquante livres seize sols, cy . . . . .	L <sup>l</sup>	xvi <sup>s</sup> .
Plus au cochers du corps de la Reyne quatre livres dix sols, cy . . . . .	iv <sup>l</sup>	x <sup>s</sup> .
Plus aux gardes de la porte du Roy huit livres cinq sols, ci . . . . .	viii <sup>l</sup>	v <sup>s</sup> .
Plus aux gardes de M. le grand Prévoztz huit livres cinq sols, cy. . . . .	viii <sup>l</sup>	v <sup>s</sup> .
Plus aux petitz valletz de pied du Roy cinq livres cinq solz cy . . . . .	v <sup>l</sup>	v <sup>s</sup> .
Plus aux petitz valletz de pied de la Reyne, cinq livres cinq sols, cy . . . . .	v <sup>l</sup>	v <sup>s</sup> .
Plus au trompette de la Reyne quarente sols, cy . . . . .	»	xL <sup>s</sup> .
Plus à l'advertisseur soixante solz, cy . . . . .	»	Lx <sup>s</sup> .
Plus pour le Messenger de Joigny qui a apporté l'ad-		

vis du logement de quatre compaignye des gardes quarante sols, cy . . . . .	•	XL <sup>s</sup> .
Plus j'ay donné à l'imprimeur qui a apporté les vers de Monsieur l'Eslue Bailly présentée au Roy la Reyne et Monsieur le Cardinal par ordre de Messieurs quarante sols, cy . . . . .	•	XL <sup>s</sup> .
Plus pour vingt-quatre douzayne de bouteilles de vin à dix sols sept vingt quatre livres, cy . . . . .	VII <sup>xx</sup> IIII <sup>l</sup>	•
Plus pour quatre muids de vin qui ont esté employé à la fontayne de devant l'hôtel-de-ville payé au sieur Campenon soixantelivres, cy . . . . .	LX <sup>l</sup>	•
Plus pour le fontenier qui a fait aller la fontayne Plus payé à Delacour qui a fourny et fait le bassin de la dicte fontayne sept livres, ci . . . . .	XV <sup>l</sup>	•
Plus pour le plomb qu'il a fallut	VII <sup>l</sup>	•
Plus payé à Monsieur Verrière pour le feut de jouye trante livres. . . . .	XXX <sup>l</sup>	•
Plus pour le poisson présenté au Roy, la Reyne et aux Seigneur de la Cour payé au sieur de la Marche .	VII <sup>xx</sup> VII <sup>l</sup>	•
Plus à Regnard pour quatre grands broschestz et une carpe de prix faict soixante et traize livres dix sols, cy . . . . .	LXXIII <sup>l</sup>	X <sup>s</sup> .
Plus pour les armoyrie payé à M. Peruguet trante livres, cy. . . . .	XXX <sup>l</sup>	•
Plus pour le clinquan . . . . .	XX <sup>l</sup>	•
Plus pour les taftas et rubans. . . . .	XXV <sup>l</sup>	•
Plus pour des flambeaux . . . . .	XV <sup>l</sup>	•
Plus aux porteurs d'albarde trante sols, cy . . . . .	•	XXX <sup>s</sup> .
Plus aux tonnellers qui ont jouer des cercles devant leurs majestée dix livres, cy . . . . .	X <sup>l</sup>	•
Plus pour des pionniers qui ont accommoder le chemin trante sols, cy . . . . .	•	XXX <sup>s</sup> .
Plus aux viollons de Clamecy et de Toucy quatre vingt dix livres, cy . . . . .	III <sup>xx</sup> X <sup>l</sup>	•
Plus aux viollons de cette ville vingt livres, cy . . . . .	XX <sup>l</sup>	•
Plus à des hommes qui ont accommoder un trout qui estoit dans la rue proche des Jacobins remboursé à M. Tenelle cent sols, cy . . . . .	V <sup>l</sup>	•
Plus payé pour vingt journées d'hommes qui ont servy à l'hôtel-de-ville dix livres . . . . .	X <sup>l</sup>	•

Plus à Chamailard pour la garde du canon quarente vingt sols, cy. . . . .	» XLV <sup>s</sup> .
Plus payé à Fluvet archer pour avoir esté à Noyers servir de guide au Roy trois livres dix sols. . . . .	III <sup>l</sup> X <sup>s</sup> .
Plus pour la dépance des viollons et de ceux qui ont conduit le canon quatorze livres sept sols . . . . .	XIII <sup>l</sup> VII <sup>s</sup> .
Plus payé à Basdevant pour six journée qu'il a em- ployée à garder le canon par mandement de MM. Ri- cher et Berault, six livres, cy . . . . .	VI <sup>l</sup> »
Plus payé à Delaporte et Berton charons pour avoir travaillé à la conduite des canons par mandement de MM. Chrestien, Breuzard et Billetout eschevins, du 30 <sup>e</sup> mars 1650 sept livres, cy. . . . .	VII <sup>l</sup> »
Plus à Antoyne Tellier pour avoir travailler à leve- ché pour l'entrée du roi suivant ceste partye arrestée par M. le gouverneur le 24 mars 1650 huit livres, cy . . .	VIII <sup>l</sup> »
Plus aux passeurs qui ont passé le feu de joye sur l'île quinze sols. . . . .	» XV <sup>s</sup> .
Plus payé à chacun pour avoir démonté les canons et.... suivant le mendement de Messieurs, de soixante et quatre livres, cy. . . . .	LXIV <sup>l</sup> »
Plus pour lipocras fourny par M. Billetout, pour six douzayne demie de bouteilles à trante trois sols piece et six douzaines de boestes de confitures à raison de VIII <sup>l</sup> la douzaine, le tout à . . . . .	II <sup>c</sup> LXVI <sup>l</sup> XVI <sup>s</sup> .

« Plus la somme de unze cens quarente livres qui a esté distribuée à  
chacun de nous messieurs pour l'employer à l'achapt d'un habit decend  
et convenable pour recevoir S. M. au jour de sa première entrée en  
ceste ville suivant votre conclusion du x<sup>e</sup> mars MVI<sup>c</sup> cinquante. »

« Le present estat et mémoire de despenses arresté à la somme de  
deux mil trois cent quatrevingt dix huit livres trois sols, sur laquelle  
somme a esté receu la somme de cinq cens livres procédant de la  
vente du métal de quelques piéces de canons brisés et crevés trouvées  
dans la salle de l'hostel de ville et vendus au nommé Desclairens  
marchand de Paris moyennant ladite somme qui a esté payée au sieur  
Baudesson suivant nos conclusions du 11 septembre MVI<sup>c</sup> cinquante.  
Fait le deuxième jour doctobre MVI<sup>c</sup> cinquante. Signé Marie, Née,  
Boyrot, Leclerc, Bernier, Breuzard, Billetout. »

Ce malencontreux mémoire, quoique daté du 2 octobre 1650,



avait été remis à MM. de la ville peu de temps après le passage du Roi, et il avait paru indispensable de convoquer les habitants, en assemblée générale, pour aviser aux moyens de le payer. Mais ce n'était pas chose facile; car les créanciers de la ville, auxquels il était dû à cette époque plus de *quatre cent mille livres, exerçaient de rigoureuses poursuites et contraintes*, et, pour leur donner contentement, il avait été conclu, dans l'assemblée générale, convoquée à son de trompe et cry publicq, le 8 mai 1650, qu'il serait demandé des octrois nouveaux, ainsi que le rétablissement de ceux sur « chacun muid de vin et chacune pièce » de cendres (1), passant dessus et dessous le pont d'Auxerre, perthuis de la Chesné et Monestau. »

Toutefois cette conclusion ne tirait pas les officiers municipaux de l'embarras où ils se trouvaient, et leurs habits, si décents et convenables qu'ils fussent, n'étaient pas payés. Après avoir mûrement réfléchi et longuement discuté, il fut, dans cette même assemblée du 8 mai 1650, décidé que, pour remboursement *des deniers empruntez* pour l'entrée de sa Majesté en cette ville, on vendrait le métal de quelque pièce de canon crevé et inutile.

Ce qui fut dit, fut sans doute fait; nous n'avons pas cherché à nous en convaincre. Mais il fallait bien en venir à ce moyen ou à tout autre expédient de même nature, car la ville n'avait plus de réserve, et si nous prenons le compte rendu par M. Pierre Baudesson, de la recette et dépense par lui faite depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1649, jusqu'au dernier septembre 1650, nous trouvons que la recette s'élevait à . . . . . 10,563 livres 12 sols.

Et la dépense à . . . . . 19,297 »

---

Déficit. . . . . 8,934 12

Et l'on ne doit pas s'en étonner, car si les dépenses d'entretien des murs, des remparts, du pavé y figuraient pour de petites sommes, en revanche MM. de la ville ne négligeaient pas les moyens d'augmenter leurs gages ordinaires, et, outre les achats de vin que nous avons déjà signalés, nous remarquons bon nombre de dépenses du genre de celles-ci.

« Premièrement, payé à M. Boirot, commissaire du Roy en la Pre-

(1) Avant le flottage des bois en trains, les propriétaires du Morvan ne tiraient parti de leurs bois qu'en les convertissant en cendres. M. Chardon constate qu'il en passait, à Auxerre, au moins 6000 muids, chaque année.

» vosté la somme de troys cens soixante dix sept livres dix neuf sols,  
 » pour ung voyage par lui fait en la ville de Paris, suivant la conclu-  
 » sion, etc. »

« Plus paié à M. Berault gouverneur la somme de cent soixante  
 » sept livres cinq sols pour ung voyage par lui fait à Dijon, appert  
 » par conclusion, etc. »

« Plus le comptable a fait deux voiajes en poste l'un en la ville de  
 » Paris et l'autre à Dijon pour lesquels il requiert lui estre alloué la  
 » somme de troys cens quatre vingt dix neuf livres, etc. »

Ainsi, c'était le Gouverneur, les assesseurs, les conseillers au présidial, les échevins et jusqu'au receveur qui, tour à tour, se rendaient à Paris, à Dijon, à St.-Germain-en-Laye, et partout ailleurs, aux frais de la caisse communale, et qui se faisaient précéder ou suivre de feuilletes de vin destinées à leur rendre favorables ceux qu'ils allaient solliciter : trop heureuse, la pauvre ville ! quand ses députés voyageaient ainsi pour s'occuper de ses affaires, et quand elle ne les payait pas aussi largement pour aller faire les leurs !....

#### IV.

On a vu dans le § précédent que c'était des fenêtres du palais épiscopal que Louis XIV et sa mère avaient assisté au feu de joye allumé, en leur honneur, sur l'île des *Moullins-Millauts*. Cette partie des bâtiments de l'Evêché, ainsi que la galerie romane qui y est annexée, sont les seuls qui soient encore debout. Nous n'hésitons donc point à consigner ici les documents que nous avons recueillis sur l'époque de leur construction, et sur les nombreux changements qu'ils ont subis à différentes reprises, suivant la destination nouvelle qui leur était donnée. Ce sera encore une digression ; mais une fois placé sur ce terrain, il est souvent difficile de s'arrêter. Du reste, il nous a paru regrettable que l'ancien palais des évêques d'Auxerre n'eût pas encore trouvé place dans l'Annuaire départemental, et nous avons cédé au désir bien naturel de lui consacrer quelques pages (1).

(1) Les Archives de la Préfecture de l'Yonne, si riches en documents de toute nature, ne renferment, en ce qui concerne les bâtiments de l'évêché, aucun renseignement sur leur origine, sur la date de leur construction et sur les diverses transformations qu'ils ont subies. Les quelques pièces que nous avons trouvées, datent seulement de la prise de possession par le département, et encore elles sont tellement incomplètes qu'il nous a été impossible d'établir le chiffre des dépenses auxquelles ont successivement donné lieu les changements nombreux qui ont été faits depuis cette époque.

La Préfecture du département de l'Yonne est établie dans l'ancien palais épiscopal. On ne connaît pas l'origine de cette maison. On suppose qu'elle remonte à Saint-Amatre, évêque d'Auxerre, qui fit bâtir la cathédrale, en 384, ainsi qu'une habitation pour lui et son clergé. En démolissant de vieux murs pour la construction du pavillon qui sert aujourd'hui de logement au Préfet, on y a trouvé des médailles du 11<sup>e</sup> siècle, de l'empereur Antoine Pie. Le *Gesta pontificum*, dans lequel on peut recueillir des renseignements certains sur le palais épiscopal, n'en fait plus mention avant le commencement du VIII<sup>e</sup> siècle, (733) époque à laquelle l'évêque Clément, devenu aveugle, et incapable par là d'exercer ses fonctions, fut obligé de se démettre, et alla habiter une petite maison près de l'église St.-Pierre et St.-Jacques, appelée depuis St.-Pierre-en-Château, cédant ainsi la maison épiscopale à son successeur Adulfe.

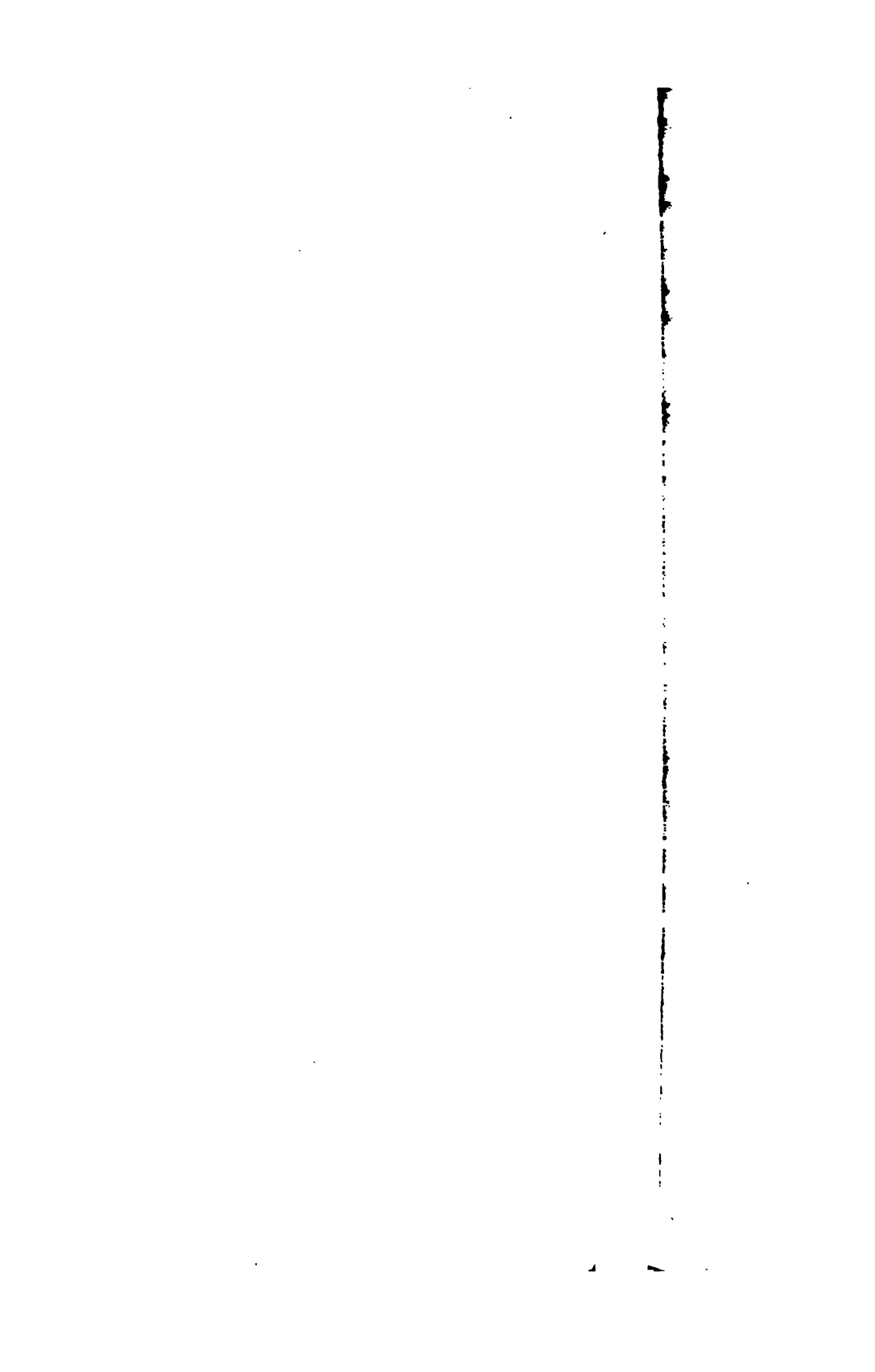
A la fin du IX<sup>e</sup> siècle, sous l'épiscopat d'Hérifild, un violent incendie réduisit la cité presque entièrement en cendres. La cathédrale, composée des trois églises de Notre-Dame, de St.-Jean et de St.-Etienne, fut enveloppée dans ce malheur, ainsi que les bâtiments de l'évêché. Hérifild parvint à rétablir les trois églises, mais il mourut avant d'avoir pu réédifier l'habitation de ses prédécesseurs.

L'évêque Betton (de 915 à 918), qui avait pris des mesures pour arriver à cette reconstruction, mourut aussi sans réaliser ce projet.

Son successeur Gaudry, à sa prise de possession du siège, ne sachant comment se loger, se retira dans une maison appartenant aux moines de St.-Germain, et y resta jusqu'à l'achèvement de la construction commencée par Hérifild et Betton.

Depuis ce temps, jusqu'à Hugues de Montaigu (de 1115 à 1136), on ne trouve rien de relatif au palais épiscopal. Mais cet évêque le fit rebâtir entièrement, et D. Viole s'exprime ainsi à ce sujet : « Nous ne » disons point qu'il ayt affecté de faire de nouveaux édifices par une » demangeaison de bastir, qui n'est que trop ordinaire aux prélats, » du moins à plusieurs. Néanmoins, la nécessité (1) et la bienséance

(1) Lebeuf, dans son histoire ecclésiastique, tom. 1, p. 267, (art. Hugues de Montaigu), nous donne l'explication du mot *nécessité* employé par D. Viole. « Les » grands vents, dit-il, abattirent la flèche de bois que son prédécesseur avait fait » élever derrière la cathédrale, sur la chapelle St.-Alexandre, qui était la plus » voisine du palais épiscopal. Les pièces de bois, enfonçant la couverture, péné- » trèrent jusques dans sa chambre, et tombèrent autour de son lit. » Il est donc probable que c'est par suite des dégâts qui résultèrent de la chute de cette flèche



La P  
 palais e  
 pose qu  
 la cath  
 En dé  
 qui sert  
 les du  
 lequel  
 copal,  
 (735) ép  
 pable p  
 et alla  
 Jacque  
 épisco

A la  
 die réd  
 compos  
 fut enve  
 Hérifil  
 pu rééd

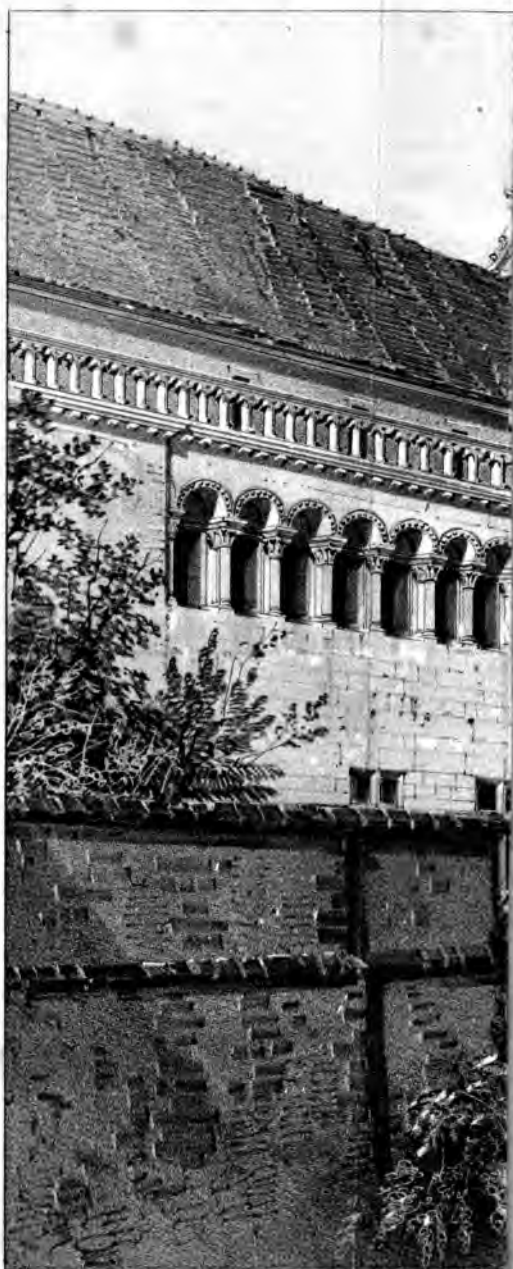
L'évê  
 river à

Son s  
 chant ce  
 moines  
 truction

Depui  
 ne trou  
 rebâtir  
 » disons  
 » dema  
 » du m

(1) Les  
 Montaign  
 » grands  
 » élever  
 » voisine  
 » trérent  
 probable





Victor Petit, d'après le Daguerreotype.

» l'obligèrent à refaire à neuf le palais épiscopal pour le rendre plus  
 » solide, plus ample et plus agréable au moyen d'une galerie, ornée  
 » de plusieurs colonnes. »

La galerie dont il est parlé ci-dessus est évidemment celle où sont établis les bureaux de la préfecture, et le passage qui suit, extrait du *Gesta pontificum*, ne peut laisser le moindre doute à cet égard. Nous y lisons :

« Domum episcopalem de novo edificavit, lapideam amplam, et  
 » tegulis textit ; et in illa parte ejusdem domus que respicit ad orien-  
 » tem stationem quandam construxit que vulgari lingua logie appel-  
 » latur, plurimum ni aspectu delectabilem cum pulcherrimis colum-  
 » nis exornatam super murum civitatis, undè et fluvius subtus po-  
 » test videri, et vinee et agri. »

C'est-à-dire :

« Il rebâtit la maison épiscopale en pierres de grande dimension, et  
 » la couvrit en tuiles. Il construisit, dans la partie qui regardel'orient,  
 » un lieu de promenade qu'on nomme en langue vulgaire *loges*, d'un  
 » aspect admirable, ornées de belles colonnes sur le mur de la cité,  
 » d'où l'on peut voir les vignes, les champs et la rivière »

Cette galerie, qui est parfaitement conservée, se compose de 18 arcades en plein cintre de 0<sup>m</sup> 80 c. d'ouverture. Les colonnes sont alternativement doubles et simples ; elles sont surmontées d'entablements fort lourds ; les chapiteaux sont tous différents. Les colonnes elles-mêmes sont tantôt unies, tantôt ornées de ciselures horizontales et en nombres inégaux, tantôt ornées de ciselures inclinées.

La galerie a 22 mètres de longueur sur 6 mètres 30 de largeur ; elle est adossée à un grand bâtiment d'une construction plus moderne, qui a servi de pignone à l'archevêché (1).

Les deux pignons à ogives de la salle du synode ont été faits vers

que l'évêque Hugues fut dans la *nécessité* de bâtir. Il résulte aussi incontestablement de cet événement que l'emplacement du palais épiscopal était le même qu'il est aujourd'hui.

(1) Cette galerie et le bâtiment à ogives sont aujourd'hui tout ce qui reste de l'ancienne demeure des évêques d'Auxerre. Nous en donnons un dessin d'après le daguerréotype, que le crayon si habile de M. Victor Petit a reproduit avec une exactitude remarquable. Le point de vue est pris de la terrasse, située au-dessus de la porte conduisant au quai. A droite est la galerie construite au commencement du 12<sup>e</sup> siècle ; au milieu, le bâtiment élevé en 1237 ; puis le pavillon bâti en 1824, dans l'emplacement qu'occupaient les appartements de l'évêque.



l'an 1257, par l'évêque Guy de Mello (1). Ce prélat y avait joint, du côté du septentrion, une double chapelle d'une architecture remarquable, avec une petite tourelle. Il fit aussi rebâtir à neuf, la chambre épiscopale qui donnait sur la cour, qu'on appelait alors le *Préau*, et fermer tout son logis, du côté de la rivière d'Yonne, de murs très-solides avec des créneaux et des tourelles. Ces constructions ont disparu, à l'exception toutefois des murs d'enceinte qui ont également subi de nombreuses modifications (2).

Le bâtiment de la cour d'entrée a été construit, en 1551, par l'évêque de Dinteville 11. Il le fit, dit l'abbé Lebeuf, « autant magnifique que la place put le permettre. » Sa façade sur la rue du Département est dans le style qu'on appelle de la Renaissance. L'architecture est d'un très-bon goût (3).

D'anciens souvenirs se rattachent à cette maison.

Non-seulement nos Rois y ont résidé, mais cinq papes l'ont habitée pendant le XII<sup>e</sup> siècle. Pascal II en 1107; Calixte II en 1119; il dédia, le 14 décembre, le grand autel de la cathédrale; Innocent II en 1134; Eugène II en 1147; enfin Alexandre III a dû y passer en allant à Sens vers l'an 1163 (4). Le roi Louis XIII y avait logé en 1631, et nous y avons vu Louis XIV avec Anne d'Autriche et une grande partie de la Cour de France. C'est encore dans l'ancien palais des évêques d'Auxerre que l'Empereur Napoléon, arrivé de la veille, reçut et embrassa, le 18 mars 1815, le maréchal Ney, en lui répétant qu'il l'avait toujours honoré et estimé comme le *brave des braves*.

Nous allons maintenant expliquer rapidement comment l'ancien palais des évêques d'Auxerre est devenu l'hôtel de la préfecture, et quelles sont les diverses transformations qu'il a subies.

(1) On lit dans Lebeuf, tom. 1<sup>er</sup> p. 385. à l'art. de l'évêque Guy de Mello. « Ce fut lui qui fit bâtir au-dessus des celliers de l'évêché, la double salle qu'on y voit, dont le dessus ressemble à une église. » La double salle dont parle Lebeuf existe encore. C'est la salle synodale du bâtiment à ogives. Quant à la chapelle, elle était au nord de cette salle, et par conséquent, en partie où est maintenant le bâtiment élevé par M. Leblanc.

(2) En 1656, Dominique Segulier, xcix<sup>me</sup> évêque d'Auxerre, trouvant le jardin de l'évêché trop petit, l'agrandit du côté de la rivière, par l'achat de quelques maisons, et fit reconstruire entièrement les terrasses comme nous les voyons aujourd'hui. On reproche à ce prélat d'avoir, d'après l'avis d'un chanoine, fait détruire, en 1653, l'élégante chapelle gothique, du titre Saint-Nicolas que Guy de Mello avait fait construire en 1257.

(3) Cette porte fut murée lorsqu'on construisit celle qui existe aujourd'hui.

(4) Lebeuf. *Prise d'Auxerre*, p. 35.

Un décret de l'assemblée nationale du 29 mars 1794, et la loi du 3 avril suivant autorisèrent le Directoire du département à acquérir, aux frais des administrés, le palais épiscopal d'Auxerre et les bâtiments en dépendant, pour y placer les corps administratifs du département et du district. Le 27 du même mois, l'adjudication eut lieu, et le département fut déclaré propriétaire.

Pour qu'on puisse se faire une idée des nombreux changements apportés dans les bâtiments de la Préfecture depuis la prise de possession par l'administration départementale, il nous paraît convenable d'expliquer quelle en était la disposition à cette époque (1).

La principale porte était située sur la rue dite aujourd'hui du Département. Après l'avoir franchie, on arrivait dans une grande cour, ayant, à droite, le bâtiment qu'on voit encore, et dont le rez-de-chaussée est occupé par le concierge (2), à gauche, un autre bâtiment qui fut plus tard occupé par le district, et dans lequel sont placées aujourd'hui les archives. Au rez-de-chaussée de ce bâtiment étaient les écuries et les chambres des domestiques; le premier étage servait de logement aux prédicateurs appelés pour prêcher à l'époque de l'Avent et du Carême.

La cour était séparée de la place de la Cité (aujourd'hui du Département), par un mur qui régnait depuis le bâtiment du concierge jusqu'à l'église. Le sol de cette place était alors beaucoup plus élevé que celui de la cour, et lorsqu'on construisit la nouvelle porte d'entrée, il fallut, pour les niveler, opérer des déblais considérables. En face de ce mur était une terrasse qui dominait le rez-de-chaussée de l'évêché. Un gros mur surmonté d'un parapet, tenant, d'un côté, au bâtiment que nous appellerons du District, puis suivant presque parallèlement la façade du bâtiment à ogives, et se terminant en retour du côté de la cathédrale, soutenait la terrasse. Ce mur était en quelque sorte fortifié dans la partie longeant la cathédrale.

La terrasse était coupée à peu près au milieu par une arcade qui la réunissait à une galerie couverte, à laquelle on arrivait par un perron à marches circulaires (3). Cette galerie conduisait, à droite, à une porte par laquelle on communiquait avec l'église (4), et, à gauche, à la salle du synode et aux appartements de l'évêque.

(1) Nous devons ces détails à l'obligeance de M. Sauvalle, ancien Secrétaire général de la Préfecture, qui s'est empressé de nous aider de ses souvenirs.

(2) Le chanoine administrateur des biens de l'évêché occupait le premier étage.

(3) Ce perron, composé de six marches, était situé dans l'angle rentrant formé par le mur qui soutenait la terrasse, et le retour dudit mur, du côté de la cathédrale.

(4) L'évêque et ses officiers entraient dans l'église par une porte qui se trouvait

A la base du mur dont nous venons de parler, on trouvait une voie longeant la cathédrale et conduisant au rez-de-chaussée du palais épiscopal. Cette voie contournait les bâtiments, et aboutissait au quai par une pente rapide. Avant d'entrer au rez-de-chaussée de l'évêché, on laissait à droite une petite cour dans laquelle était la cuisine et un très-grand bûcher servant de remise (1).

Au rez-de-chaussée du palais épiscopal, on entrait dans une vaste salle, dite des Pas-Perdus, soutenue par de nombreux étais; à gauche de cette salle était la chapelle de l'évêque, et, en face, une antichambre précédant la grande salle à manger (2), laquelle était suivie de deux cabinets servant d'office, et qui communiquaient par une porte avec la cuisine. Le service se faisait par cette porte dans les jours de réception. Cette salle était éclairée, du côté de la rivière, par la galerie romane dont nous avons déjà parlé.

Dans la salle des Pas-Perdus, et vis-à-vis de l'entrée, une autre antichambre conduisait à l'appartement de M<sup>lle</sup> de Cicé, sœur du dernier évêque. Cet appartement consistait en deux pièces principales et en chambres de domestiques (3).

Près de cette même salle des Pas-Perdus, à droite en entrant, était et est encore le grand escalier desservant le premier étage.

Avant d'arriver aux appartements de l'évêque, on pénétrait dans la salle du synode, à laquelle on arrivait également par la galerie couverte dont nous avons déjà parlé, et qui faisait suite à la terrasse. Cette salle, qui n'avait d'autre ornement qu'une vaste et antique cheminée datant de l'époque de sa construction, tirait ses jours, d'un côté, sur la rivière, de l'autre, sur la cour d'entrée. Elle servait, pour ainsi dire, d'antichambre au salon de l'évêque, ayant vue sur le quai. De ce salon, on passait dans sa chambre à coucher, et de là dans son cabinet. Les deux pièces prenaient leurs jours sur le jardin. Un corridor séparait la chambre à coucher et le cabinet d'une autre pièce qui servait de bibliothèque, et qui était suivie de deux cabinets donnant sur la

à la suite de cette galerie. Ce privilège lui fut contesté par les doyen, chanoines et le Chapitre de la cathédrale. Mais par une transaction passée entre les parties devant maître Quoquart, notaire à Auxerre, le 21 août 1391, il avait été convenu que ladite porte resterait ouverte depuis Matines jusqu'après Complies. (Archives de la Préfecture).

(1) Il n'y en avait pas dans les bâtiments.

(2) C'est dans cette salle à manger qu'on a établi une grande partie des bureaux.

(3) Ces appartements ont été démolis en 1823, lors de la construction du nouveau bâtiment.

cour. A l'extrémité de ce corridor , un escalier dérobé débouchait sur le chemin conduisant au port (1).

Nous avons dit que , le 27 mars 1791 , le département était devenu propriétaire de ces bâtiments. Dès le mois de juillet suivant , on s'occupa de les affecter à leur nouvelle destination , et , par suite, la chapelle(2) qu'ils renfermaient devant être démolie , on invita le curé de Saint-Etienne à faire enlever, *d'une manière convenable*, les pierres sacrées , reliques , tableaux et statues des saints dont elle était ornée. L'administration avait hâte de s'installer dans son nouveau domaine. Elle ordonna la rédaction des devis et projets pour les distributions indispensables. Les adjudications se succédèrent , mais les entrepreneurs n'en exécutèrent pas les conditions avec toute l'activité désirable , et il fallut plus d'une fois réadjudger à leur folle-enchère. Pendant qu'on s'occupait de l'établissement des bureaux, d'autres travaux devenaient non moins urgents. Les bâtiments, depuis longtemps inhabités, étaient dans un état de délabrement complet. Les plafonds étaient crevassés, les poutres se rompaient, et les planchers, sous lesquels on avait placé de nombreux étais, menaçaient d'une chute imminente. Les murs du côté de la rivière s'écroulaient aussi, entraînant avec eux les *trois tours quarrées* qui ne les soutenaient plus. Dans cette situation fâcheuse, des devis avaient été demandés à l'ingénieur en chef; mais celui-ci ne se montrait pas plus actif que les entrepreneurs, s'il faut en croire une lettre qui lui fut adressée par les administrateurs du département, le 3 frimaire an 2, et dont nous donnons ci-après un extrait. Le langage imposé par le vocabulaire de la république, y est, comme on va le voir, scrupuleusement observé : « Nous ne voyons pas sans peine ni sans étonnement » avec quelle lenteur tu t'occupes de la réparation du mur intérieur » du jardin de notre administration et de l'ouverture de la porte » d'entrée sur la place dite du département. Depuis six mois et plus » que nous t'avons chargé de cette opération, qui peut t'excuser de » l'avoir différée jusqu'à ce jour ?... »

L'ingénieur fut sans doute sensible à ce reproche, car, le 7 nivôse de la même année, l'administration était appelée à délibérer sur ses projets. On l'avait invité à y comprendre l'ouverture d'une nouvelle porte d'entrée, et il avait proposé de la construire sur la place du dé-

(1) D'après ces détails, on peut se convaincre que la nouvelle distribution n'est que la reproduction de l'ancienne.

(2) Cette chapelle, comme nous l'avons vu, occupait l'emplacement où l'on a établi depuis la salle du Conseil Général. Les bureaux de M. le Procureur-général syndic y furent placés aussitôt après la mise en état du local.

partement, à côté de la ci-devant église de St.-Etienne, devenu le *temple de la Raison*. L'administration approuva le choix de l'emplacement, mais elle exprima le regret de ce que ce temple dérobaux yeux la place de la Fraternité, et privait la nouvelle porte de la perspective et de l'évidence qu'elle devait avoir. Ce motif ne parut cependant pas assez sérieux pour provoquer la démolition du temple de la Raison, et il fallut bien souffrir son voisinage. La partie d'art donna lieu à quelques critiques que nous ne passerons pas sous silence. L'ingénieur avait prodigué dans son projet l'ornementation. Tout en approuvant les autres dispositions, on crut devoir lui rappeler qu'il avait perdu de vue « qu'il travaillait pour une administration populaire; qu'il avait prodigué le luxe, et que le luxe n'était point le défaut d'une république naissante. » Enfin, pour mieux lui faire connaître quel devait être le plan à suivre dans son nouveau projet, les administrateurs du département prirent à ce sujet une délibération, dans laquelle ils adoptèrent les conclusions du rapport, dont nous donnons ci-après le préambule.

*Extrait du procès-verbal de la séance du sept nivôse, l'an deuxième de la République française, tenue par les administrateurs du département de l'Yonne.*

Citoyens administrateurs,

« La France ne gémit plus sous le gouvernement de ces administrations orgueilleuses qui pour capter la vénération publique, se logeoient dans de magnifiques palais dont l'entretien et les ornements absorboient une portion de la fortune des citoyens. Ces tyrans sangsües insatiables du peuple qu'ils opprimoient ne craignoient point de s'engraisser de sa substance ou de l'employer à assouvir leur luxe et leurs caprices. S'agissoit-t-il d'une dépense qui flattoit leur ambition, on ne considéroit point si elle importoit à l'intérêt général, on considéroit encore moins si elle ne surchargeoit point le peuple sur qui elle devoit peser. L'économie n'était pas une vertu à laquelle ils sacrifiassent et le peuple était à leurs yeux une réunion d'atomes jetés dans l'univers pour obéir à leurs volontés, pour leur procurer la jouissance des richesses qui naissent de la nature mise en œuvre, et enfin pour déposer à leurs pieds, comme un hommage, le produit d'un travail pénible et continu; mais ils sont anéantis parmi nous ces monstres, ces fléaux de l'humanité, et la liberté rendue à la France pour toujours réalise dans son sein cet âge d'or qui n'avait encore existé que dans l'imagination des poètes. »

Nous ne dirons rien de l'emphase de ce langage, de ce luxe de

mots redondants et terribles ; ce que nous pouvons constater, c'est que l'exécution du projet fut ajournée, et que l'ouverture de cette porte n'eut lieu que beaucoup plus tard. Il était cependant urgent de la faire, et on ne peut mieux s'en convaincre, qu'en lisant le rapport adressé, en 1806, par le préfet au ministre des finances. Ce rapport constate que la seule porte d'entrée qui existait alors ( c'était celle sur la rue du Département), se trouvait tellement dégradée et d'un accès si difficile, que le Maréchal d'empire Davoust, qui, en 1805, était venu présider le collège électoral, y avait vu sa voiture arrêtée pendant plus d'un quart-d'heure (1).

Quant à l'insuffisance des bâtiments, les mêmes plaintes se renouvelèrent sous l'administration des divers préfets. L'Hôtel de la préfecture, comme toutes les constructions dont on veut changer la destination primitive, n'était pas habitable, et les modifications successives qui furent autorisées ne firent disparaître qu'en partie les nombreux inconvénients signalés. Ainsi, il résulte encore du rapport dont nous venons de parler, que le préfet, lorsqu'il devait recevoir quelque membre de l'autorité supérieure, se trouvait obligé de céder sa chambre, et de coucher en ville.

L'état des choses ne s'était pas beaucoup amélioré en 1815, car, à cette époque, la famille du Préfet habitait le bâtiment du district, dans lequel on avait pratiqué cinq pièces de petite dimension, communiquant entre elles par un corridor.

Quant au logement du Préfet, il était toujours précédé de l'immense salle synodale qui servait d'antichambre à un petit salon en mauvais état. A la suite du salon, on entrait dans une vaste chambre à coucher, ornée d'une grande cheminée à la François I<sup>er</sup>, avec dorures sur plâtre, en partie tombées. De cette chambre on pénétrait dans l'appartement d'honneur, dont les tentures étaient déchirées, et où il n'y avait pas un seul meuble. Enfin les bâtiments ne renfermaient ni écurie ni remise (2). Le Préfet signala ce que cette situation avait d'inconvenant. Ses plaintes furent prises en considération, car, pendant l'année suivante, on fit diverses réparations dans les bâtiments ; on reconstruisit l'arcade de la porte charretière (3), et

(1) En l'an x, l'état de ces bâtiments était tel que, l'ex-ministre de l'Intérieur, le sénateur Chaptal, y ayant séjourné, fut effrayé du danger qu'il courait, et crut devoir ordonner leur étalement.

(2) Cette description des lieux est extraite du compte-rendu des établissements publics d'Auxerre, par M. Gamot, alors préfet.

(3) Cette porte était basse, étroite et à ogive.

on ouvrit, sur la place du Département, la porte dont la construction avait été ajournée en l'an 2.

Des ouvrages de terrasse furent exécutés pour adoucir les pentes du chemin conduisant au quai; une écurie fut établie sous les voûtes du bâtiment à ogives, ainsi qu'une cuisine dans le corps du bâtiment principal.

Toutes ces constructions et réparations faites isolément, sans projet d'ensemble, apportaient bien quelque remède à une situation vraiment fâcheuse, mais elles étaient loin de répondre à tous les besoins, et il y avait urgence de prendre tôt ou tard un parti définitif. L'occasion ne s'en fit pas attendre, et elle fut amenée par la force des choses. En 1822, des lézardes, qui existaient depuis longtemps dans les murs du salon de réception, avaient éprouvé une augmentation sensible. Examen fait des fondations de ces murs, on reconnut qu'elles étaient en terre et fortement dégradées par le salpêtre (1). Une reconstruction devenait dès lors inévitable. On commença donc leur démolition, et, pendant ce travail, des mouvements très-graves se manifestèrent dans la chambre à coucher du préfet; les boiseries et les papiers furent enlevés, et l'on reconnut que les murs de cette chambre étaient, comme ceux du salon, lézardés sur toute leur surface, et endommagés par le salpêtre; qu'ils n'avaient que 10 à 12 pouces d'épaisseur sur 45 pieds de hauteur, et que leur conservation était impossible. On constata également que ce bâtiment fort ancien avait été construit avec des matériaux de démolition. Les fondations étant, ainsi que nous l'avons dit, construites en terre, il fallut en établir de nouvelles. Un projet de reconstruction totale de l'Hôtel de la préfecture fut dès lors étudié, et l'on vit s'élever le pavillon dans lequel sont situés aujourd'hui les appartements du préfet. Il fut commencé en 1823 et terminé en 1824. Ce n'était, ainsi que le fait remarquer son auteur, que « le commencement d'un grand projet (2) »; mais heureusement le Conseil Général refusa de consentir à son exécution. Consulté, dans sa session de 1835, sur l'opportunité de construire un bâtiment en harmonie avec la portion achevée en 1824, le Conseil décida que les bâtiments gothiques seraient conservés, sauf à invoquer pour leur restauration le concours du gouvernement. En prenant cette sage détermination, le Conseil n'a pas été guidé seulement par une pensée d'économie, mais par un sentiment de respect pour l'un des

(1) Le grenier à sel était, autrefois, placé sous les appartements de l'évêque, c'est ce qui explique le mauvais état des murs.

(2) Recherches historiques et statistiques sur Auxerre, par M. L....., t. 2, p. 51.

monuments les plus intéressants du moyen-âge. Grâce soient rendues aux représentants du département qui, tout en évitant une dépense qui eût dépassé 100,000 francs, ont soustrait l'antique palais des évêques à l'un de ces actes de vandalisme qu'on a trop souvent à déplorer ! En même temps que le Conseil Général sauvait ce monument de la destruction, il décidait, dans l'intérêt de sa conservation, la suppression de la galerie réunissant le bâtiment gothique à la cathédrale. En effet, cette construction obstruait tellement le rez-de-chaussée que le jour y pénétrait à peine, et qu'il y régnait constamment une humidité qui compromettait la solidité de l'édifice. Sa suppression devint le prélude de nouveaux travaux. Les murs qui soutenaient la terrasse furent démolis ; la terrasse elle-même disparut. Les bureaux de la préfecture furent agrandis, ainsi que la salle des pas-perdus ; l'établissement d'un salon d'attente, d'un bureau pour les garçons, la distribution de la salle du synode dans l'état où nous la voyons aujourd'hui, tout cela fut adjugé le 30 décembre 1835, et l'on vit s'élever en même temps le nouveau bâtiment gothique qui renferme, au rez-de-chaussée, la cuisine, et au-dessus la petite salle à manger du préfet. La façade de ce nouveau bâtiment fut construite d'après les dessins de M. Piel (1), architecte et archéologue qui donnait les plus grandes espérances, et qu'une maladie de poitrine enleva trop tôt à la science. Distingué par M. Guizot, dont il était le compatriote, il avait été chargé par lui du projet de construction de l'église Saint-Nicolas de Nantes ; mais cédant à une irrésistible vocation, qu'avait fait naître en lui le grand talent de l'abbé Lacordaire, il revêtit la robe de bure, et se retira dans un couvent de Dominicains, en Piémont, où il mourut peu de temps après. Ce bâtiment, construit en 1836, n'est pas encore achevé. Les sculptures des clochetons de la façade ne furent faites qu'en 1838. Quant à celles des fenêtres, elles sont encore à faire. La porte d'entrée ouvrant sur l'escalier d'honneur n'est pas de construction nouvelle. Elle fermait l'issue par laquelle on communiquait, au moyen de la galerie supprimée, du palais épiscopal dans l'église. Lorsqu'on mura cette issue, on ajusta la porte dans la baie du nouveau bâtiment. Ces grands travaux furent exécutés sous l'administration de M. le vicomte de Bondy, qui voulut mettre les nouvelles constructions en harmonie avec celles que la décision du Conseil Général avait arrachées au marteau des démolisseurs. L'inscription suivante, gravée sur cuivre, fut placée derrière la porte dont nous venons de parler.

(1) Le concours de M. Piel avait été demandé par M. Emile Leblanc, architecte du département.



*Sæculo labente XV ,  
 Me conspicuum insignisque suis distinctam posuerat  
 Reverendissimus Joannes Baillet, autissiodorensis ecclesie episcopus ,  
 Ut per me clauderetur via porticula, quæ tunc à palatio præsulis  
 Ad basilicam ducebat  
 Conversâ rerum serie, cum inanis jacebam et despectu  
 Franciscus Maria Taillepied, comes de Bondy, ycaunensis provincie Prefectus,  
 Hic me insigniter restituit, monumentum sacri temporis ,  
 Domus que jussu suo reedificata aditus ornamentum.  
 ANNO MDCCCXXXVI.*

L'ancien bâtiment du district subit à son tour de nouvelles modifications. Après avoir approprié le premier étage pour y placer les archives, on donna plus tard une semblable destination aux combles, et le rez-de-chaussée fut disposé pour les séances du Conseil de préfecture, les opérations du Conseil de révision et les adjudications de travaux publics. Mais tous ces changements, en répondant petit à petit aux besoins de l'administration, n'apportaient pas dans le logement du préfet les avantages recherchés depuis si longtemps. Le pavillon élevé en 1824, le petit bâtiment gothique construit sous l'administration de M. de Bondy avaient substitué à de vieux appartements des appartements nouveaux plus commodes, mais ils n'en avaient pas augmenté le nombre de manière à répondre à tous les besoins. Il en était de même des distributions faites dans la salle du synode; elles avaient créé des appartements d'honneur et rien de plus. Il y avait donc urgence de remédier à ces inconvénients, si l'on ne voulait voir se reproduire ceux signalés en 1815, c'est-à-dire, le préfet obligé, dans certains cas, d'aller coucher en ville, à défaut de chambre dont il pût disposer. M. Saladin, dont la sollicitude s'étend également à toutes les parties du service, et dont l'administration a déjà doté le département de tant d'améliorations, a signalé cette insuffisance au Conseil Général, qui s'est empressé d'accueillir ses propositions à ce sujet. Il y a donc lieu de croire que ce projet sera conduit à bonne fin (1).

(1) En ce qui concerne les bâtiments de la Préfecture, déjà des changements utiles y ont été apportés par les soins de M. Saladin. Les planchers du premier étage, construits d'après un système que nous n'avons pas l'intention de critiquer, s'affaissaient sous leur propre poids. Ce fonctionnaire les a fait reconstruire de manière à prévenir le retour des inconvénients qu'ils présentaient. Le bureau des garçons était placé dans un endroit obscur qui nuisait au bien du service; M. Saladin a fait établir celui que nous voyons aujourd'hui. De plus, une remise depuis si longtemps demandée, une sellerie, une salle de bains, une buanderie ont été construites et placées aussi convenablement que les lieux ont pu le permettre.

En effet, l'hôtel de la préfecture, quoiqu'il présente, à l'est et à l'ouest, une façade très étendue, ne peut satisfaire convenablement à tous les besoins du service. L'insuffisance des logements est notoire, et cet hôtel, qui paraît si vaste à l'extérieur, au lieu de comprendre, aux termes de l'instruction ministérielle du 7 août 1841, au *minimum* six chambres de maître, n'en contient aujourd'hui que trois, l'agrandissement de la salle du Conseil Général ayant eu lieu aux dépens d'une quatrième qui existait encore en 1844.

Un projet d'appropriation fut donc demandé par M. Saladin, et dressé par M. Boivin, architecte du département, de concert avec M. Viollet-Leduc, architecte du gouvernement, déjà avantageusement connu parmi nous par une restauration intelligente de l'église monumentale de Vézelay. Le concours de M. Viollet-Leduc était d'autant plus nécessaire dans cette circonstance, que les travaux qu'il s'agissait d'exécuter devaient être mis en harmonie avec le style des bâtiments dépendant de l'ancien palais épiscopal, qui venait d'être classé par le gouvernement au nombre des monuments historiques.

Après examen des lieux, M. Viollet-Leduc pensa que le vaste grenier au-dessus des bureaux, qui est de plain-pied avec les autres appartements du préfet, était le seul local convenable pour les agrandissements demandés. De plus, ce choix permettait d'établir au-devant des constructions projetées un comble en terrasse, qui, tout en leur donnant de l'agrément, devait préserver les bureaux des infiltrations pluviales qu'on avait inutilement cherché à éviter jusque-là.

En effet la toiture qui existait au-dessus de la galerie, dite des bureaux, présentait une disposition tellement vicieuse que, toutes les fois que la pluie ou la neige tombait en abondance ou pendant longtemps, l'eau pénétrait dans le bâtiment, dégradait les plafonds, maculait les dossiers, et compromettait le travail des employés. Il n'y avait qu'un seul moyen de faire cesser ces graves inconvénients, c'était, comme nous venons de le dire, de remplacer la toiture actuelle par un comble en terrasse. Ce projet fut étudié par M. Viollet-Leduc, qui, pour harmoniser les nouveaux ouvrages avec la galerie byzantine, sur laquelle ils seraient établis, proposa de hausser de 0<sup>m</sup>, 65<sup>c</sup>, en pierres de taille de Courson, le mur de face au-dessus de la colonnade. Des modillons

Enfin, le mobilier, usé par un long service, a été réformé et remplacé, avec goût, élégance et économie, par un mobilier nouveau, mis en harmonie avec les appartements qu'on venait de restaurer.

en même pierre, et une corniche en pierre de roche devaient surmonter ledit mur ; enfin une balustrade à jour, se raccordant avec l'ancien œuvre sous le rapport de l'architecture, couronnerait le tout. De cette manière, ce travail, dans son ensemble, ne pouvait véritablement être considéré que comme une restauration de l'ancien palais épiscopal, et l'administration avait plus de chances de participer aux secours du gouvernement.

C'est d'après ces bases que le projet a été rédigé. L'architecte a été sobre d'ornements, et le choix de la forme ne doit apporter aucune augmentation dans la dépense. Soumis au Conseil Général, dans sa session de 1845, il a obtenu son approbation, et a été adopté avec d'heureuses modifications indiquées par les hommes de goût et de talent que le département s'honore de compter dans son sein. La toiture de la galerie byzantine exigeait, ainsi que nous l'avons dit, de promptes réparations : les travaux de cette partie du projet furent l'objet d'une adjudication particulière, et ont été exécutés dans le courant de 1845. Tout le monde peut juger aujourd'hui de l'effet produit par la balustrade dont elle est surmontée. Ces opérations préliminaires attendent leur complément. Le Conseil Général, dans ses sessions de 1845 et 1846, a déjà alloué deux crédits pour la continuation de cette importante amélioration. Les travaux commenceront dans les premiers mois de 1847, et, en 1848, il faut bien l'espérer, l'ancien palais des évêques d'Auxerre, sauvé de la destruction par un vote énergique du Conseil Général, verra s'élever, à côté de ses vieux restes, des bâtiments nouveaux, qui, grâce aux efforts de ce même Conseil, au talent de M. Viollet-Leduc, à l'habile et vigilante administration de M. Saladin, auront bientôt rendu à cet antique édifice sa première splendeur.

## V.

Nous avons dit que, par une de ces nombreuses bizarreries qui caractérisent la guerre de la Fronde, le prince de Condé avait été arrêté et enfermé à Vincennes. Or, comme sa bienveillance était depuis longtemps acquise aux Auxerrois, cet événement inattendu les avait jetés dans une stupéfaction profonde. Nous nous empressons d'ajouter que le cardinal Mazarin, celui-là même qui avait fait arrêter Condé, vint ouvrir les portes de sa prison ; toutefois, cet acte de politique n'eut pas le résultat qu'il attendait. Forcé de céder à la ligue formidable qui s'était déclarée contre lui, il dut se retirer chez l'électeur de Cologne, pour rentrer plus tard en France, aux acclamations de ceux qui avaient demandé sa tête.

Ici s'arrêtent les documents dans lesquels nous avons puisé le sujet de

cette notice. Bien que le programme que nous nous étions tracé soit rempli et même dépassé, nous croyons devoir y rattacher des faits qui en deviennent en quelque sorte le complément. Nous avons signalé cette position critique dans laquelle se trouvaient par fois les officiers municipaux, lorsqu'il leur fallait racheter aux gens de la suite de leurs nobles visiteurs des meubles que trop souvent ils ne savaient comment payer. Nous en trouvons un exemple dans la réception qui fut faite à Henry de Bourbon, prince de Condé, en sa qualité de *Gouverneur de Bourgogne et Bresse*.

C'était le 23 août 1632, le Prince faisait son entrée solennelle à Auxerre. Outre les compagnies de guerre *avec piques et mousquets*, tout le clergé, y compris *les religieux avec leurs croix*, alla processionnellement au-devant de lui jusqu'un *peu au-dessus de Notre Dame de Laurette*. On avait construit près de la barrière de la porte Saint-Siméon, du côté du clos de St.-Germain, une *salle avec charpenterie à clair et des tapisseries*. Le prince s'assit sur une *belle chaise couverte d'un tapis et eslevée sur des degrez en forme de throne*. C'est là qu'il *ouyt les harangues* :

Nous ne nous arrêtons pas aux détails de sa réception ; on connaît à cet égard tout le zèle des Auxerrois. Nous mentionnerons seulement que « le lundy 24<sup>e</sup> aoust, en l'après disnée il fut au collège des Jésuites oyr une tragédie que les escoliers y jouèrent en françois. »

Tout allait pour le mieux ; mais un incident vint refroidir l'enthousiasme municipal. Un dais avait été porté devant le Prince par quatre échevins ; lorsque ce *daix fust descendu les marches de l'esglise*, les valets de pied de M. le Prince le prirent, en disant que cela leur appartenait. Puis l'aumônier réclama le tapis et le carreau de velours *rose serize qu'on avait estendu et préparé sur l'accoudoir prétendant aussy que cela lui estoit deu*. Un débat s'en suivit : Des récriminations eurent lieu de part et d'autre : l'affaire fut portée devant le Prince, qui donna raison à ses valets et à son aumônier, et régla le prix de *rachapt* de ces objets. Nous ignorons ce que coûta le dais ; nous savons seulement que la part de l'aumosnier fut fixée à *une pistolle* que lui paya le chapitre.

Il est fort heureux, ajoute le chanoine Bardolat, qu'il n'y ait pas eu un autre dais *suspendu dedans les voütes* au-dessus de l'accoudoir, comme on en avait le projet, car il eût été pareillement pris par le sieur aumosnier.

Mais voici bien autre chose : Le maître d'hostel et les autres officiers de M. le Prince prétendirent que les tapisseries et les meubles *dressez dans la salle et les chambres où il était logé leur étaient deus*,

*encore que ce fust la ville qui les eust mis dans lesdites chambres.* Nouveau débat et nouvelle sentence au désavantage de Messieurs de la ville, qui durent se trouver très-heureux de pouvoir racheter ces objets moyennant trente pistoles.

De semblables tracasseries méritaient bien de loin en loin une petite récompense, et Messieurs de la ville ne négligeaient jamais l'occasion de l'obtenir. Ainsi, par exception aux programmes ordinaires, on avait arrêté qu'un *balle* serait donné dans la maison de ville, et, comme on pensait que Mme la Princesse viendrait avec M. le Prince, on avait « achepté grande quantité de confitures pour donner lors aux » dames leur faisant la collation après le *balle*. » Mais la princesse ne vint pas, « encore qu'on fist le *balle* où plusieurs dames damées (1) se » trouvèrent qui estoient venues ici à l'entrée de M. le Prince, sy est » ce qu'on ne fist point de collation, et lesdits sieurs de la ville ne » donnèrent point leurs confitures, ce qui a esté trouvé fort mauvais » et ON A VEU QU'ILS LES VOULOIENT RÉSERVER POUR EUX ET SE LES » FAIRE PROPRES. »

Messieurs de la ville ont-ils réellement mangé les confitures ? On peut bien leur pardonner cette petite gourmandise. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il fallut en payer le prix à Pierre Bourdin, confiturier, demeurant à Chasteau-Renard. Une conclusion du 9 mai 1632 affecte à cette dépense une somme de six vingtz onze livres quatre sols dix deniers pour six vingtz trois livres de confitures.

La visite que le Roi Louis XIV venait de faire aux Auxerrois ne fut pas la seule. Il y revint en 1652, 1658, 1674 et 1683.

En 1656, la ville avait été visitée par la reine de Suède, et son passage avait donné lieu à une dépense de 3945 livres. Il est vrai que, d'après le désir du Roi, les choses avaient été faites avec autant de magnificence que s'il se fût agi de lui-même. On avait construit quatre portiques, un à la porte du Pont, où les magistrats municipaux devaient haranguer S. M. ; un autre proche et au-dessous de l'église des Jacobins ; un troisième à l'entrée de la grande place et au-dessous des Grandes Fontaines, un quatrième au-devant de l'Hôtel-de-Ville.

« Ces portiques étaient ornés et descorzés de peintures avec plusieurs » figures représentant les actions généreuses et héroïques du feu Roy

(1) Le mot *Dame* a été dans l'origine un titre nobiliaire que l'on donnait à la femme d'un gentilhomme pour la distinguer de celle du bourgeois et des femmes des autres classes inférieures de la société. — Une fille qui épousait un marquis devenait *Dame*, et l'on disait qu'elle était *Dame damée*, c'est-à-dire à bon titre.

» de Suède, son père, les vertus de la Reyne et particulièrement sa  
 » magesté incomparable et doctrine suréminente par les figures d'un  
 » Mars au milieu des muses et par ung mariage et union des sciences  
 » avec ses armes. »

Des musiciens avaient été mandés de Troyes et autres lieux, et on leur avait payé la somme de huit vingt dix livres. S. M. avait été reçue sous *uug daiz de moire blanche doublé et fouré de mesme étoffe, garni de franges, crespino et mollet d'or et d'argent*. Ce dais avait coûté 280 livres, et, après son départ, on en fit présent aux P. Jacobins.

La chaise qui servit pour porter la Reyne depuis la porte du pont jusqu'à l'église St.-Etienne fut donnée aux Cordeliers. Elle était de *moire blanche, enrichie de franges et mollet, et coûtait 220 livres*.

La ville eut en outre à payer les droits *deubs* aux officiers du Roi aux entrées solennelles, les dépenses de bouche, ainsi que les chartiers et chevaux venus de Tonnerre, Noyers et autres lieux, au nombre de 55, etc.

Ceci vient confirmer ce que nous avons déjà dit, c'est que loin de pouvoir combler le déficit de ses finances, la ville se créait chaque jour de nouveaux embarras. Car, outre ces réceptions royales, il y en avait d'autres, qui, dans l'intervalle, sans être aussi magnifiques, n'en absorbaient pas moins, par leur nombre, une large part des revenus municipaux. Quant au luxe de décoration et d'enthousiasme, il éprouvait peu de modifications. Il en était de même des présents. On offrait toujours les *choses les plus rares et les plus exquisés du pays*. Or, ces choses si rares se résumaient en vin, gibier, limonade et confitures. On y ajoutait quelquefois des truffes.

Nous ne terminerons pas cette notice sans rappeler qu'en 1650, lors de la réception faite au Roi, une querelle avait paru imminente entre les officiers municipaux et le bailli d'Auxerre, au sujet d'une question de prééminence. Cette querelle naissante fut promptement apaisée, mais le feu dormait sous la cendre, et au moindre souffle, il ne pouvait manquer d'éclater.

C'est ce qui arriva en 1658.

Le 6 novembre de cette année, le Corps de ville est informé que le Roi a couché la veille à Joigny, et que S. M. doit arriver le même jour à Auxerre. On arrête aussitôt le programme des honneurs à rendre à S. M. : mais ce n'était qu'une fausse joie, et ce bonheur devait être retardé de quelques jours : sur un nouvel avis plus officiel, on se réunit de nouveau le 10 du même mois, et il est conclu que M, Bernier, Gouverneur du fait commun, *Marie et Leclerc*, échevins,

se transporteront *jusques au lieu de Bassou ou Appouigny* au-devant de S. M., pour lui témoigner *par avance* la joie des habitants, et lui offrir leurs *submissions et leurs respects et toutes les affections de leurs cœurs* (1).

Mais voici que le dit jour, pendant que les sieurs Bernier, Marie et Leclerc étaient au-devant de S. M., M. le vicomte de la Rivière, bailli d'Auxerre, se présenta à la compagnie, et lui fit remarquer que sa qualité de bailli lui donnait celle de Gouverneur de cette ville, et que dès lors il prétendait offrir au Roi les clés d'icelle, et paraître à la tête de la compagnie.

Celle-ci, justement effrayée de cette énorme prétention, s'était retirée pour prendre un parti; mais elle crut devoir attendre le retour de ses députés. Lorsqu'ils furent revenus, on mit l'affaire en délibération, et, après une discussion approfondie, on conclut qu'il serait *incisté* à la prétention du sieur de la Rivière, attendu que la qualité de gouverneur de cette ville lui avait toujours été contestée, et que MM. les Maire et échevins avaient formé diverses oppositions à la publication des lettres dans lesquelles « lui et ses prédécesseurs » avaient fait glisser et insérer la qualité de gouverneur que lui ny eux n'avaient jamais exercée ny entrepris d'exercer, soit pour la garde des clefs des portes en temps de guerre, donner le mot en temps de garde desdites portes que autres semblables occasions. »

Bien plus, Messieurs de la ville soutinrent que les clés des portes ne pouvaient être remises au sieur de la Rivière, par la raison qu'elles étaient demeurées de temps immémorial, *ex mains de M. le Maire et en son absence ex celles de M. le gouverneur du fait commun*. Ils rappelèrent à cette occasion le dernier passage de S. M. en cette ville, en 1652, où, sur les offres qui lui furent faites des clés par MM. les Maire et Gouverneur du fait commun, *S. M. ne voulut les prendre, et leur fit l'honneur de leur dire de les bien garder et qu'elles étaient en bonnes mains*.

Ils ajoutaient qu'en 1650, à la 1<sup>re</sup> entrée du Roi, M. Figen (Filsjean), son bailli, ayant manifesté les mêmes prétentions, avait été obligé de *s'en départir*.

Toute cette éloquence municipale parut un moment devoir échouer devant l'opiniâtreté de M. le bailli, qui crut confondre ses antagonistes en leur disant que, depuis deux jours, le roi l'avait ainsi ordonné en faveur du bailli de Sens.

(1) La conclusion du 10 novembre 1658, à laquelle nous empruntons ces détails, contient en outre tous ceux que l'on va lire sur les prétentions du bailli, et la résistance des maire et échevins.

Cette discussion trop longue, et dans laquelle quelques expressions un peu vives furent sans doute échangées, excita une certaine fermentation parmi Messieurs de la ville, qui prirent la ferme résolution de ne céder qu'à la force. De son côté, le sieur de la Rivière tenait trop à cette prérogative, qu'à tort ou à raison il considérait comme lui appartenant, pour s'arrêter en si beau chemin. Il se rendit donc à la porte St.-Siméon, pour paraître à la tête de la compagnie, et présenter les clés malgré elle.

La compagnie le repoussa. Cette manifestation ne découragea pas le sieur de la Rivière qui alla quérir un nommé St.-Amant, exempt des gardes du corps de S. M., lequel, au nom du Roi, enjoignit aux officiers municipaux de donner les clés audit sieur de la Rivière. Ceux-ci répondirent qu'ils étaient là pour les offrir à S. M. avec leurs très humbles respects et obéissances. Le sieur de la Rivière s'adressa au sieur de Saintot, maître des cérémonies, et celui-ci fit entendre aux magistrats que la volonté du roi était que les clés lui fussent présentées par le sieur de la Rivière. La compagnie fit la sourde oreille, et sa résistance fut telle que la cause du différend parvint aux oreilles du Roi, qui, pour mettre les parties d'accord, envoya le sieur de St. Amant, exempt des gardes, dire aux magistrats de remettre les clés au sieur de Saintot, ce qu'ils firent, et celui-ci les remit *ex mains* de M. le marquis de Gesvres, capitaine des gardes du corps de S. M.

Rien n'annonce qu'un nouvel incident ait signalé la soirée. Les réjouissances publiques eurent leur libre cours, et, cette fois, les partis rivaux ne se prirent pas aux cheveux. Mais chacun dressa ses batteries pour le lendemain. Il s'agissait en effet de reprendre les clés de la ville, et ceux aux mains desquelles elles seraient remises allaient impitoyablement narguer leurs adversaires. Le lendemain, 11 novembre, à 9 heures du matin, le Maire gouverneur et les échevins se transportèrent au *Louvre* (1) pour prendre congé de S. M. Le maire lui ayant demandé les clés, elle répondit qu'elle avait donné ordre au marquis de Gesvres, son capitaine des gardes, de les lui rendre; ce qu'il fit dans l'instant, dans la salle de l'évêché, en présence de toute la cour.

Ainsi la victoire resta à Messieurs de la ville; elle leur fut cependant encore disputée; car, en 1660 et 1668, le sieur de la Rivière voulut de *rechef* agiter la difficulté, et ce n'est que, sur la *représenta-*

(1) Louvre se disait quelquefois des maisons superbes et magnifiques. — C'était par abus qu'on appelait Louvre toutes les maisons où le Roi logeait.



*tion des raisons* de Messieurs de la ville et des titres qu'ils offrirent, qu'il se désista de ses prétentions, d'après le conseil de ses amis.

Toutefois, cette difficulté qui paraissait tranchée d'une manière définitive, fut encore soulevée, en 1685, par le fils du sieur de la Rivière, qui venait d'obtenir des *lettres de provision de l'office de bailli d'Auxerre*. Les maire et échevins protestèrent contre cette qualité, et rappelèrent ce qui avait eu lieu en 1656, à l'entrée de la reine de Suède, et, en 1668, lors du passage du Roi. Mais MM. les baillis ne renoncèrent pas volontiers à leurs prétentions, car elles reparurent en 1693. Le comte de Courson, nommé bailli d'Auxerre, fit, comme ses prédécesseurs, ajouter à son nom celui de Gouverneur de la ville. Il y eut, comme toujours, protestation. Cet incident fut-il le dernier ? Nous l'ignorons ; c'est du moins la dernière trace que nous en avons trouvée dans les archives de l'hôtel-de-ville.

AD. LECHAT.

